



BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

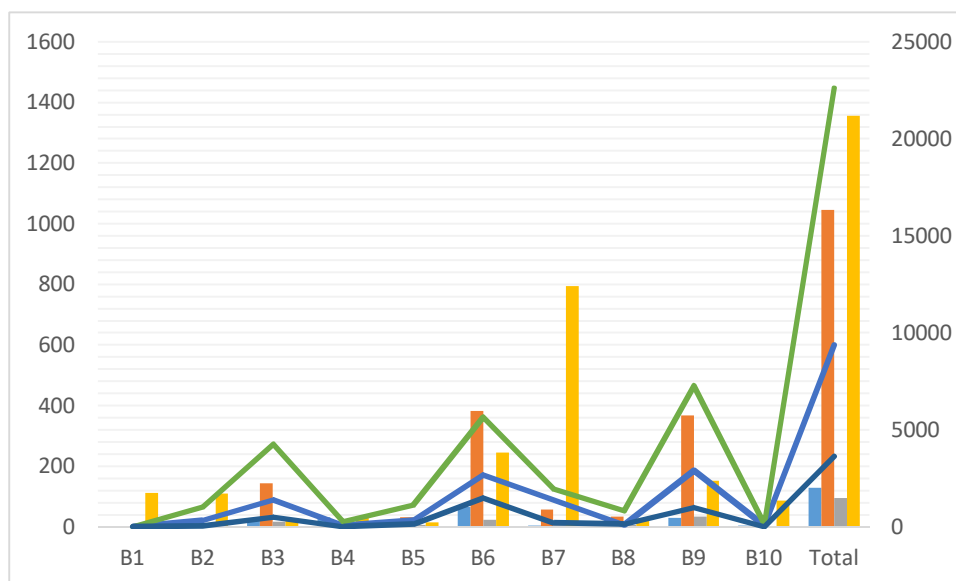


**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA PROTECTION SOCIALE**

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

R A P P O R T A N N U E L

**RAPPORT GENERAL ANNUEL
2019 SUR LES ACTIVITES DES
SERVICES D'INSPECTION DU
TRAVAIL**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
GLOSSAIRE	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
LISTE DES TABLEAUX	xii
LES BRANCHES DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	xvi
LES DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO	xvii
1. Les données géographiques	xvii
2. Les données administratives	xvii
3. Les données sociodémographiques	xviii
4. Les données économiques	xix
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL BURKINABE	5
1.1. L'organisation des services d'inspection du travail	5
1.2. Les missions de l'inspection du travail	13
1.3. La modernisation des services d'inspection du travail	16
1.4. Les structures concourant à la réalisation des missions de l'inspection du travail	17
DEUXIEME PARTIE : LES RESSOURCES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL	19
2.1. Les ressources humaines	19
2.2. Les ressources matérielles et financières des services d'inspection du travail	50
TROISIEME PARTIE : LES ACTIVITES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL	57
3.1. Le contrôle d'établissement	57
3.2. L'enregistrement et le visa des contrats de travail et règlements intérieurs	78
3.3. Les accidents du travail et maladies professionnelles	85
3.4. Le règlement des conflits de travail	95
3.5. Les activités d'appui-conseil et autres activités réalisées par les services d'Inspection du travail	112
CONCLUSION	121
TABLE DES MATIERES	123

GLOSSAIRE

A

ACCIDENT DU TRAVAIL

Accident survenu du fait ou à l'occasion du travail, soit sur le lieu et pendant le temps de travail, soit à un moment où le salarié était placé sous la subordination de l'employeur, soit pendant le trajet ininterrompu et non détourné pour des motifs personnels de sa résidence à son lieu d'emploi et vice-versa.

ADMINISTRATION DU TRAVAIL

Activités de l'administration publique dans le domaine de la politique nationale du travail.

Les termes « système d'administration du travail » visent tous les organes de l'administration publique responsables ou chargés de l'administration du travail qu'il, s'agisse d'administrations ministérielles ou d'institutions publiques, y compris les organismes para-étatiques et les administrations régionales ou locales ou toute autre forme décentralisée d'administration ainsi que toute structure institutionnelle établie en vue de coordonner les activités de ces organes et d'assurer la consultation et la participation des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations.

AGENT CHARGÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Stricto sensu, l'agent chargé de l'inspection du travail est tout agent appartenant au corps des inspecteurs, assermenté, verbalisateur et qui est investi de la mission de contrôle de l'application de la législation du travail.

Lato sensu, la notion d'agent chargé de l'inspection du travail comprend également d'autres agents de contrôle prévus par la loi.

ATTESTATION DE TRAVAIL

Document délivré par l'employeur au travailleur au cours de l'exécution du contrat de travail pour attester que ce dernier est effectivement employé dans son entreprise.

Document établi par le Directeur régional du Travail à la demande du travailleur pour suppléer la carence de l'employeur à lui délivrer un certificat de travail.

B

BRANCHE D'ACTIVITES

Ensemble d'entreprises ou d'éléments d'entreprises qui exercent la même activité

C

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Document écrit et remis par l'employeur au salarié au moment de son départ définitif de l'entreprise, certifiant la durée, la nature et les dates des emplois successivement occupés.

CONCILIATION

Procédé de règlement à l'amiable des conflits individuels ou collectifs de travail.

CONSEIL

Dans le sens des normes internationales du travail, la fonction « conseil » confiée aux agents chargés de l'inspection du travail consiste à fournir des informations aux employeurs et aux travailleurs et à leurs organisations respectives concernant les modalités d'application les plus appropriées de la législation du travail.

CONTRAT DE TRAVAIL

Convention, conclue par écrit ou non, par laquelle une personne physique (le salarié) s'engage à mettre son activité professionnelle sous la subordination d'une personne physique ou morale (l'employeur) qui s'engage à lui assurer en contrepartie une rémunération.

CONVENTION COLLECTIVE

Accord relatif aux conditions de travail conclu entre, d'une part, les représentants d'un ou plusieurs syndicats ou groupements professionnels de travailleurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs, ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

D

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Service déconcentré du Ministère en charge du travail dirigé par un responsable chargé de sa représentation au niveau régional et de la mise en œuvre de sa politique et de ses attributions, principalement en matière d'inspection du travail et de protection sociale des travailleurs.

E

ECONOMIE INFORMELLE

Ensemble des activités économiques qui se réalisent en marge de la législation sociale et fiscale ou qui échappent à la comptabilité nationale et à la politique économique et sociale.

EMPLOYEUR

Personne physique ou morale, privée ou publique, qui emploie du personnel salarié.

ENTREPRISE

Unité économique reposant sur une organisation préétablie qui implique la mise en œuvre de moyens humains et matériels pour produire et/ou distribuer des biens et des services.

En droit du travail, elle est définie comme un groupe de travailleurs exerçant une activité commune sous l'autorité d'un même employeur. Une seule entreprise peut comprendre un ou plusieurs établissements.

ETABLISSEMENT

Partie d'entreprise comprenant l'ensemble des installations et des moyens matériels et humains, organisés sous l'autorité d'une même personne physique ou morale en vue de la production ou de la distribution de biens ou de services.

G

GRÈVE

Cessation concertée et collective de travail dans le but d'appuyer une revendication professionnelle et d'assurer la défense des intérêts matériels ou moraux des travailleurs.

L

LEGISLATION DU TRAVAIL

La notion de législation du travail englobe les parties législative et réglementaire du droit du travail (lois, décrets et arrêtés).

LOCK-OUT

Décision par laquelle un employeur interdit aux salariés l'accès de l'entreprise à l'occasion d'un conflit collectif de travail.

M

MALADIE PROFESSIONNELLE

Maladie contractée par un travailleur à l'occasion de l'exécution de son ou de ses contrats de travail et inscrite dans un tableau de maladies professionnelles établi par un règlement.

MALADIE A CARACTERE PROFESSIONNEL

Est présumée d'origine professionnelle, une maladie caractérisée, non désignée dans le tableau de maladies professionnelles, lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle peut entraîner le décès ou une incapacité permanente de celle-ci.

MISE EN DEMEURE

Injonction, assortie ou non d'un délai d'exécution, adressée par l'inspecteur du travail à l'employeur, en vue de remédier à une infraction à la législation du travail constatée dans son établissement.

N

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'OIT et adoptés par la Conférence Internationale du Travail.

O

OBSERVATIONS

Lettre rédigée par l'agent chargé de l'inspection du travail adressée à l'employeur lui faisant part des manquements aux dispositions de la législation du travail constatés au cours d'une visite ou d'un contrôle.

P

POLITIQUE NATIONALE DU TRAVAIL

"Politique sectorielle du gouvernement en matière de travail".

Cadre d'orientations et d'actions dans le domaine du travail. Son objectif général est d'améliorer les conditions de travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail au plan économique et social.

PROCÈS-VERBAL D'INFRACTIONS

Document, transmis au Procureur du Faso aux fins de poursuites, dans lequel l'agent chargé de l'inspection du travail constate les infractions à la législation du travail. Le procès-verbal a une force probante jusqu'à preuve du contraire pour les contrôleurs du travail et jusqu'à inscription de faux pour les inspecteurs du travail.

R

RESSORT TERRITORIAL

Champ géographique d'intervention d'une direction régionale du travail et de la protection sociale.

RISQUES PROFESSIONNELS

Expositions d'un travailleur à un danger susceptible de porter atteinte à son intégrité physique et/ou psychique dans l'exécution de son contrat de travail.

S

SALAIRE

Païement de la prestation de travail, en espèces ou en nature, assuré par l'employeur au travailleur selon une périodicité fixée par la réglementation du travail.

SALARIE

Toute personne exerçant une activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la subordination d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée, dénommée employeur.

ORGANISATION SYNDICALE

Groupement constitué par des personnes exerçant une même profession ou métier, ou des professions ou métiers connexes ou similaires, pour l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par les statuts.

SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL

Le système d'inspection du travail comprend les inspecteurs du travail et contrôleurs du travail, les membres de la hiérarchie de l'inspection du travail, les personnels de secrétariat, les experts et techniciens qualifiés et les médecins inspecteurs du travail qui collaborent à son fonctionnement.

T

TRAVAILLEUR

Toute personne physique exerçant une activité professionnelle pour son propre compte (travailleur indépendant, profession libérale) ou pour le compte d'un tiers (salarié).

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	: Assemblée Nationale
ANPE	: Agence Nationale pour l'Emploi
AT	: Accident du Travail
AUMS	: African Underground Mining Services
BIT	: Bureau International du Travail
BMH	: Boucle du Mouhoun
BNSP	: Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
C	: Centre
Cab	: Cabinet
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
Cas	: Cascades
CDD	: Contrat de travail à Durée Déterminée
CDI	: Contrat de travail à Durée Indéterminée
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	: Centre-Est
CFA	: Communauté Financière Africaine
CIST	: Conférence Internationale de Statisticiens du Travail
C-N	: Centre-Nord
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
C-O	: Centre-Ouest
C-S	: Centre-Sud
CT	: Contrôleur du Travail
DAF	: Direction de l'Administration et des Finances
DCHST	: Direction du Contrôle de l'Hygiène et de la Sécurité au Travail
DCSST	: Direction du Contrôle des Services de Santé au Travail
DER	: Direction des Études et de la Réglementation
DGESS	: Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGPS	: Direction Générale de la Protection Sociale

DGT	: Direction Générale du Travail
DLTE	: Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DPM	: Direction de la Promotion des Mutualités
DRNIT	: Direction des Relations et des Normes Internationales du Travail
DRPPDS	: Direction des Relations Professionnelles et de la Promotion du Dialogue Social
DRTPS	: Direction Régionale du Travail et de la Protection Sociale
DSSO	: Direction de la Sécurité Sociale
DSST	: Direction de la Sécurité et Santé au Travail
E	: Est
EHCVM	: Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EMC	: Enquête multisectorielle continue
ENAM	: École Nationale d'Administration et de Magistrature
ERI-ESI	: Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel
F	: Femme
H	: Homme
HBS	: Hauts-Bassins
IDH	: Indice de Développement Humain
IEC	: Information, Éducation et Communication
IMT	: Inspection Médicale du Travail
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IT	: Inspecteur du Travail
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MP	: Maladie Professionnelle
MS	: Ministère de la Santé
MFSNFAH	: Ministère de la femme de la Solidarité nationale de la Famille et de l'Action Humanitaire
N	: Nord
NIT	: Normes Internationales du Travail
OIT	: Organisation Internationale du Travail

ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OST	: Office de Santé des Travailleurs
PCL	: Plateau central
PFTE	: Pires Formes de Travail des Enfants
PIB	: Produit intérieur Brut
PM	: Premier Ministère
PNDES	: Plan National de Développement Économique et Social
SITA	: Système d'Inspection du Travail Automatisé
PNT	: Politique Nationale du travail
PNUD	: Programme des Nations Unies Pour le Développement
PPTD	: Programme Pays pour le Travail Décent
PRES	: Présidence
GIZ/PRO	: Programme de mise en œuvre des droits de l'enfant
Enfant	
PV	: Procès-Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RI	: Règlement Intérieur
SAER	: Société Africaine d'Etudes et de Réalisations
SCI	: Save The Children International
SEMAFO	: Société d'Exploitation Minière de l'Afrique de l'Ouest
SG	: Secrétariat Général
SG-GCM	: Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres
SHL	: Sahel
SONATUR	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
ST-AMU	: Secrétariat Technique de l'Assurance Maladie Universelle
SU-O	: Sud-Ouest
T	: Total
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition du personnel des DRTPS par emploi et par sexe	20
Tableau 2: Evolution des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail au cours des cinq dernières années.....	22
Tableau 3: Mouvement du personnel des DRTPS par emploi et par sexe	24
Tableau 4: Répartition du personnel des DRTPS par tranche d'âge au 31 décembre 2019..	26
Tableau 5: Répartition du personnel des DRTPS par tranche d'ancienneté dans l'emploi	28
Tableau 6: Répartition du personnel des DRTPS par tranche d'ancienneté dans l'emploi, par sexe et par emploi	29
Tableau 7: Répartition du personnel des directions centrales par emploi et par sexe	31
Tableau 8: Mouvement du personnel des directions centrales	33
Tableau 9: Répartition du personnel des directions centrales par tranche d'âge au 31 décembre 2019	35
Tableau 10: Répartition du personnel des directions centrales selon l'ancienneté dans l'emploi.....	36
Tableau 11: Répartition des départs des inspecteurs et contrôleurs du travail selon la situation administrative	37
Tableau 12: Répartition des élèves inspecteurs du travail par sexe selon le mode de recrutement et le niveau de formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2019/2020	38
Tableau 13: Répartition des élèves contrôleurs du travail par sexe selon le mode de recrutement et le niveau de formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2019/2020	39
Tableau 14: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux au 31 décembre 2019	39
Tableau 15: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux par thème de formation au 31 décembre 2019	41
Tableau 16: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux au 31 décembre 2019	42
Tableau 17: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux par thème de formation au 31 décembre 2019	43
Tableau 18: Répartition par sexe des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national au 31 décembre 2019.....	44
Tableau 19: Répartition par sexe des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national et par thème de formation au 31 décembre 2019	46

Tableau 20: Répartition par sexe et par thème des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation au plan national au 31 décembre 2019	48
Tableau 21: Répartition du budget des DRTPS en milliers de FCFA par source de financement au 31 décembre 2019	50
Tableau 22: Répartition du budget des directions centrales en milliers de FCFA par source de financement au 31 décembre 2019	51
Tableau 23: Nombre de bureaux et de salles (réunion et renseignement) fonctionnels par DRTPS au 31 décembre 2019.....	52
Tableau 24: Répartition du nombre de bureaux et de salles de réunion par direction centrale au 31 décembre 2019.....	53
Tableau 25: Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par DRTPS au 31 décembre 2019.....	54
Tableau 26: Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par direction centrale au 31 décembre 2019.....	54
Tableau 27: Répartition du matériel informatique et audiovisuel fonctionnels par DRTPS au 31 décembre 2019	55
Tableau 28: Répartition du matériel informatique et audiovisuel fonctionnels par direction centrale au 31 décembre 2019	56
Tableau 29: Répartition des établissements contrôlés suivis de rapports par DRTPS et par branche d'activités au 31 décembre 2019	59
Tableau 30: Répartition des travailleurs des établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activités et par DRTPS au 31 décembre 2019	60
Tableau 31: Répartition des enfants travailleurs de 13 ans à moins de 16 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapport par sexe, par branche d'activités et par DRTPS et au 31 décembre 2019.....	62
Tableau 32: Répartition des enfants travailleurs de 16 ans à moins de 18 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapport par sexe, par branche d'activités et par DRTPS et au 31 décembre 2019.....	64
Tableau 33: Répartition des infractions constatées dans les établissements ayant fait l'objet de contrôles suivis de rapports par branche d'activités au 31 décembre 2019.....	66
Tableau 34: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies d'observations au 31 décembre 2019.....	68
Tableau 35: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies de mises en demeure au 31 décembre 2019.....	71
Tableau 36: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies de PV d'infraction au 31 décembre 2019	73
Tableau 37: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies de PV d'amende au 31 décembre 2019.....	75
Tableau 38: Répartition des services de santé au travail contrôlés par l'Inspection Médicale du Travail (IMT) au 31 décembre 2019.....	77
Tableau 39: Répartition des contrats de travail enregistrés au 31 décembre 2019	78

Tableau 40: Répartition des contrats de travail des nationaux et des non-nationaux enregistrés ou visés par les DRTPS et la DGT par branche d'activités au 31 décembre 2019	80
Tableau 41: Répartition des contrats d'apprentissage et de stage par DRTPS, par sexe et par nationalité au 31 décembre 2019	81
Tableau 42: Répartition par branche d'activité, par sexe et par nationalité des contrats d'apprentissage et de stage au 31 décembre 2019	83
Tableau 43: Répartition des règlements intérieurs visés par branche d'activité et par DRTPS au 31 décembre 2019.....	84
Tableau 44: Répartition des accidents déclarés à la CNSS selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime et la circonstance au 31 décembre 2019.....	86
Tableau 45: Répartition des accidents déclarés à la CNSS selon la branche d'activités, le sexe de la victime et la circonstance au 31 décembre 2019	88
Tableau 46: Répartition des accidents déclarés à la CNSS selon l'issue au 31 décembre 2019	89
Tableau 47: Répartition des accidents déclarés à la CNSS ayant fait l'objet d'enquêtes de l'Inspection du travail par catégorie professionnelle au 31 décembre 2019	90
Tableau 48: Répartition des accidents déclarés à la CNSS par branche d'activités, par sexe et selon le lieu au 31 décembre 2019	92
Tableau 49: Répartition des accidents et des maladies ayant fait l'objet d'enquête par branche d'activités, selon le sexe de la victime, la nature de l'accident et l'issue du risque au 31 décembre 2019	93
Tableau 50: Répartition des maladies déclarées à la CNSS selon la qualification professionnelle et le sexe au 31 décembre 2019.....	95
Tableau 51: Répartition des conflits individuels de travail enregistrés par les DRTPS par branche d'activités selon le sexe des travailleurs concernés au 31 décembre 2019	95
Tableau 52: Répartition des conflits collectifs de travail enregistrés par les DRTPS et la DGT par branche d'activité au 31 décembre 2019	98
Tableau 53: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par DRTPS et selon le sexe des travailleurs concernés au 31 décembre 2019	99
Tableau 54: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par branches d'activités et selon le sexe des travailleurs concernés au 31 décembre 2019	101
Tableau 55: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31 décembre 2019.....	102
Tableau 56: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs par branche d'activité au 31 décembre 2019.....	103
Tableau 57: Répartition par motifs des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31 décembre 2019.....	104
Tableau 58: Répartition des grèves enregistrées par branche d'activités par les DRTPS et la DGT au 31 décembre 2019	105

Tableau 59: Répartition des sommes réclamées par les travailleurs par DRTPS, selon la branche d'activités et le sexe au 31 décembre 2019	106
Tableau 60: Répartition des réclamations des travailleurs par procès-verbal, par sexe et par DRTPS au 31 décembre 2019.....	108
Tableau 61: Répartition des CSST mis en place par les DRTPS par branche d'activités au 31 décembre 2019	113
Tableau 62: Répartition des établissements ayant élu des délégués du personnel par DRTPS et par branche d'activités au 31 décembre 2019	114
Tableau 63: Répartition des accords, conventions collectives ou statuts du personnel conclus dans les DRTPS et la DGT par branche d'activités au 31 décembre 2019	115
Tableau 64: Répartition des déclarations d'ouverture d'établissements délivrées ou enregistrées par branche d'activités et par DRTPS au 31 décembre 2019	116
Tableau 65: Répartition des attestations de soumission aux marchés publics délivrées par branche d'activités et par DRTPS au 31 décembre 2019	117
Tableau 66: Répartition des recettes des DRTPS et de la DGT par nature au 31 décembre 2019 (en FCFA).....	118
Tableau 67: Répartition des attestations de travail et de chômage par DRTPS et par sexe au 31 décembre 2019	119
Tableau 68: Répartition des attestations de travail et de chômage par branche d'activité et par sexe au 31 décembre 2019.....	120

LES BRANCHES DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Branche 1 - Agriculture, Chasse, Sylviculture et Pêche

Branche 2 - Industries extractives

Branche 3 - Industries manufacturières

Branche 4 - Électricité, gaz et eau.

Branche 5 - Bâtiment et travaux publics

Branche 6 - Commerce de gros et de détail ; restaurants et hôtels

Branche 7 - Transports, entrepôts et communications

Branche 8 - Banque, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises

Branche 9 - Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels

Branche 10 - Activités mal désignées

LES DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO

1. Les données géographiques

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est un pays sahélien sans littoral avec une superficie de 274 200 km². Il partage ses frontières avec six (06) pays, à savoir le Bénin à l'Est et au Sud-Est, la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest, le Ghana au Sud, le Mali au Nord et à l'Ouest, le Niger à l'Est et au Nord-Est et le Togo au Sud-Est.

De par sa position géographique, le Burkina Faso est un pays de transit, surtout routier. Son climat est de type sahélien dans le Nord et soudanien dans le reste du pays.

2. Les données administratives

L'administration du territoire est basée sur treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces et trois cent cinquante un (351) départements.

La région est à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale.

Les 13 régions administratives ainsi que les provinces qui les composent sont :

1. la région de la Boucle du Mouhoun, avec pour chef-lieu Dédougou, comporte les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou ;
2. la région des Cascades a pour chef-lieu Banfora et comporte les provinces de la Comoé et de la Léraba ;
3. la région du Centre qui a pour chef-lieu Ouagadougou (la capitale) comporte une seule province : le Kadiogo ;
4. la région du Centre-Est, avec comme chef-lieu Tenkodogo, comprend les provinces du Boulgou, du Koulpélogo et du Kouritenga ;

5. la région du Centre-Nord a pour chef-lieu Kaya et comporte les provinces du Bam, du Namentenga et du Sanmantenga ;
6. la région du Centre-Ouest, qui a pour chef-lieu Koudougou, comporte les provinces du Boulkiemdé, du Sanguié, de la Sissili et du Ziro ;
7. la région du Centre-Sud, avec comme chef-lieu Manga, comprend les provinces du Bazèga, du Nahouri et du Zoundwéogo ;
8. la région de l'Est a pour chef-lieu Fada N'Gourma. Elle comporte les provinces du Gourma, de la Gnagna, de la Komandjari, de la Kompienga et de la Tapoa ;
9. la région des Hauts-Bassins, qui a comme chef-lieu Bobo-Dioulasso, comporte les provinces du Houet, du Kénédougou et du Tuy ;
10. la région du Nord a pour chef-lieu Ouahigouya. Elle comprend les provinces du Loroum, du Passoré, du Yatenga et du Zondoma ;
11. la région du Plateau Central a comme chef-lieu Ziniaré. Elle comporte les provinces du Ganzourgou, du Kourwéogo et de l'Oubritenga ;
12. la région du Sahel a pour chef-lieu Dori et comporte les provinces du Seno, de l'Oudalan, du Soum et du Yagha ;
13. la région du Sud-Ouest, dont le chef-lieu est Gaoua, comprend les provinces de la Bougouriba, du Ioba, du Noumbiel et du Poni.

3. Les données sociodémographiques

La population a connu une croissance rapide au cours de ces dernières années. Entre 1996 et 2006, elle a connu un accroissement annuel moyen de 3,1 %¹. De dix millions trois cent douze mille six cent neuf (10 312 609) habitants en 1996, elle est passée à quatorze millions dix-sept mille deux cent soixante-deux (14 017 262) habitants en 2006.

Selon les données de l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) menée par l'Institut National de la Statistique et de la

¹ INSD, ERI-ESI, 2018

Démographie (INSD) en 2018, cette population est estimée à vingt millions huit cent soixante-dix mille soixante (20 870 060) habitants. Elle est constituée de dix millions quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-seize (10 082 776) hommes, soit 48,32% et dix millions sept cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatre (10 787 284) femmes, soit 51,68%.

La population active est estimée à six millions deux cent cinq mille sept cent dix-huit (6 205 718) habitants, soit une proportion de 29,73% de la population totale. Cette population active est composée de 3 393 249 hommes et de 2 812 469 femmes².

Les jeunes de moins de 20 ans d'âge sont estimés à 12 483 479 habitants, soit 59,81% de la population totale.

La population vit essentiellement de l'agriculture et se caractérise par des mouvements migratoires tant internes qu'externes. Les flux migratoires externes s'orientent surtout vers les pays côtiers comme la Côte d'Ivoire et le Ghana.

4. Les données économiques

Selon les données de la Banque Mondiale, la croissance économique au Burkina Faso s'établit à 6% en 2019 contre 6,8% en 2018.

L'inflation y est estimée à 0,3% en 2019 contre 2% en 2018.

Le pays tente, tant bien que mal, d'assurer son développement économique dans un contexte national marqué par des troubles sécuritaires.

² INSD, *Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM)*, 2018/2019.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis son accession à la souveraineté nationale. Il a ratifié quarante-quatre (44) conventions de l'OIT parmi lesquelles les conventions n° 81 de 1947 sur l'Inspection du travail dans l'industrie et le commerce et n°129 de 1969 sur l'Inspection du travail dans l'agriculture, ratifiées le 21 mai 1974. C'est dans le cadre du respect de ses obligations conventionnelles découlant de la ratification des conventions suscitées que le présent rapport est élaboré. Il est construit autour des dispositions des articles 20 et 21 de la convention n°81 et des articles 26 et 27 de la convention n°129.

Le présent rapport est élaboré dans un contexte de crise sanitaire mondiale due à la Covid-19 mais aussi dans un contexte socio-économique sans cesse évolutif et caractérisé par des attentes de plus en plus fortes des usagers/clients vis-à-vis de l'Administration du travail.

En quête permanente d'une amélioration continue de sa gouvernance, le Burkina Faso s'est inscrit dans une dynamique de constitution de bases de données statistiques fiables pour soutenir la planification de ses politiques et programmes de développement.

C'est ainsi que dans le domaine du travail et de la protection sociale, des efforts sont constamment faits pour construire une base solide de la promotion du travail décent à travers la collecte et le traitement des données des services d'inspection du travail.

Les services d'Inspection du travail, de par leurs missions, jouent un rôle important dans le maintien d'un climat social stable et propice à l'amélioration des relations de travail. Aussi, leurs interventions dans la mise en œuvre de l'axe 2 du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020 contribuent à faire du travail décent pour tous une réalité dans notre pays.

La disponibilité de données de qualité sur les activités des services d'Inspection du travail permet entre autres :

- de s'assurer de la conformité de l'Inspection du travail aux règles définies par les conventions de l'OIT ;
- d'avoir une meilleure compréhension des missions des services d'Inspection du travail ;
- d'identifier les problèmes de respect de la législation du travail;
- de faire une meilleure planification et une évaluation objective des activités des services d'Inspection du travail ;
- d'avoir des réponses adaptées à la problématique des conditions de travail dans certains secteurs d'activités spécifiques tels que le secteur minier, le secteur informel, le secteur agricole;
- de trouver des stratégies appropriées de préventions des risques professionnels pour améliorer les conditions de travail et la productivité globale ;
- de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et programmes de développement.

Il est donc important de signaler que les statistiques du travail jouent un rôle essentiel dans les efforts que déploient les autorités du Burkina Faso pour procurer à tous les citoyens un travail décent. Elles sont nécessaires pour mieux appréhender les défis et les relever dans une approche structurelle.

Au Burkina Faso, l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de la politique en matière de travail est le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité d'élaborer et de communiquer le présent rapport qui couvre la période du **1er janvier au 31 décembre 2019**.

Ce rapport passe en revue le système d'Inspection du travail et fournit des informations relatives aux activités des services d'Inspection du travail aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré.

Ces informations concernent notamment :

- les lois et règlements relevant de la compétence de l'Inspection du travail;
- le personnel de l'Inspection du travail ;
- les établissements assujettis au contrôle de l'Inspection et les travailleurs occupés dans ces établissements ;
- les visites d'inspection ;
- les infractions commises et les sanctions;
- les accidents du travail ;
- les maladies professionnelles.

Le rapport se présente donc à la fois comme un outil d'auto-évaluation de la politique du Gouvernement en matière de travail et de protection sociale et un guide à la décision pour une meilleure prévention des situations susceptibles de perturber le climat social.

Le processus d'élaboration du rapport général 2019 sur les activités des services d'Inspection du travail a été marqué par les étapes suivantes :

- la collecte des données au niveau des directions régionales du travail et de la protection sociale (DRTPS) et des directions centrales suivant un canevas préétabli ;
- le traitement des données;
- l'élaboration d'un projet de rapport ;
- la validation du rapport par les différents acteurs.

Le rapport comporte trois (03) parties :

- la première partie décrit le système d'Inspection du travail au Burkina Faso, son organisation et les établissements qui sont soumis au contrôle de cette institution ;
- la deuxième partie fait l'état des ressources dont disposent les services d'Inspection du travail pour l'accomplissement de leurs missions en l'occurrence les moyens humains, matériels et financiers ;

- la troisième partie traite des statistiques clés des activités menées par lesdits services d'Inspection du travail relatives aux contrôles d'établissements, aux conflits de travail, aux contrats de travail, aux contrats de stage, aux contrats d'apprentissage, aux enquêtes AT/MP et au travail des enfants.

PREMIERE PARTIE : LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL BURKINABE

Les services d'Inspection du travail ont une compétence générale. Ils sont placés sous l'autorité du Ministre chargé du travail et coordonnés par un Secrétaire général.

1.1. L'organisation des services d'inspection du travail

L'Inspection du travail est chargée de toutes les questions relatives aux conditions des travailleurs et aux relations professionnelles. Le personnel des services d'inspection du travail comprend les inspecteurs et les contrôleurs du travail, les médecins du travail et un personnel de soutien. Toutefois, la loi autorise en cas de besoin le recours à des experts ou à des techniciens qualifiés.

Les inspecteurs du travail, les contrôleurs du travail et les médecins du travail sont des fonctionnaires de l'État régis par la loi n° 081-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État.

Leurs attributions sont définies par la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso. Ces attributions sont également précisées par des textes réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement, le MFPTPS est chargé, en ce qui concerne le volet travail, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Ainsi, le ministère en charge du travail a pour attributions principales, la régulation des relations de travail et la protection des droits des parties au contrat de travail. Aux termes des dispositions du décret n°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 4 mai 2016 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection

sociale, le volet travail comprend des services centraux et des services déconcentrés placés sous la coordination du Secrétaire Général.

1.1.1. Au niveau central

Au niveau central, conformément aux dispositions du décret n°2016-344 suscité, les services d'Inspection du travail sont la Direction Générale du Travail (DGT), la Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) et l'Inspection Médicale du Travail (IMT).

1.1.1.1. La Direction Générale du Travail (DGT)

La DGT participe à la réalisation des missions du ministère en matière de promotion du dialogue social, de réglementation, des relations professionnelles et des relations et normes internationales du travail.

Elle est particulièrement chargée :

- de mettre en œuvre et de suivre la Politique Nationale du Travail (PNT) et le Programme pays pour la Promotion du travail décent (PPTD) en leur volet travail ;
- d'élaborer, de suivre et d'évaluer la réglementation en matière de travail ;
- de participer aux instances internationales et régionales où sont discutés les problèmes de travail ;
- de prévenir les conflits collectifs et individuels de travail par le dialogue social ;
- de régler les conflits collectifs de travail qui s'étendent sur les ressorts territoriaux de plusieurs Inspections du travail ;
- de contribuer à la promotion du tripartisme et du dialogue social ;
- de suivre les relations avec les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées en matière de travail ;
- de suivre les activités des institutions et organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs ;

- de participer aux négociations et de suivre, en rapport avec les ministères compétents, l'application des conventions en matière de travail passées avec d'autres pays ;
- d'apporter assistance et conseil, en matière de travail, aux Burkinabè travaillant à l'étranger, et ce, en rapport avec les ministères compétents ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du volet social des restructurations, des liquidations et des privatisations d'entreprises ;
- d'assurer le contrôle de la migration de la main d'œuvre ;
- de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail ;
- de suivre l'exécution des normes internationales du travail ;
- d'assurer le secrétariat technique de la conférence nationale des Inspecteurs et Contrôleurs du travail.

La Direction générale du travail (DGT) comprend, outre le Secrétariat de direction trois directions techniques à savoir :

- la Direction des Relations Professionnelles et de la Promotion du Dialogue Social (DRPPDS) ;
- la Direction des Études et de la Réglementation (DER) ;
- la Direction des Relations et des Normes Internationales du Travail (DRNIT).

1.1.1.2. La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS)

La DGPS participe à la réalisation des missions du ministère en matière de sécurité sociale, de sécurité et santé au travail, de lutte contre le travail des enfants et de promotion des mutuelles sociales.

Elle est particulièrement chargée :

- de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique nationale de protection sociale ;

- d'assurer la conception, l'application et le contrôle de la législation et de la réglementation en matière de prévoyance sociale ;
- de participer aux instances nationales, régionales et internationales où sont discutés les problèmes de protection sociale et de mutualité ;
- de suivre les activités des organismes de prévoyance sociale placés sous la tutelle du département ;
- de suivre les relations avec les institutions nationales et internationales spécialisées en matières de sécurité sociale et de mutualité ;
- de participer aux négociations et de suivre, en rapport avec les ministères compétents, l'application des conventions en matière de sécurité sociale passées avec d'autres pays ;
- d'apporter assistance et conseil, en matière de sécurité sociale et de mutualité, aux Burkinabè travaillant à l'étranger, et ce, en rapport avec les ministères compétents ;
- d'assurer la conception et l'élaboration des normes en matière de sécurité et santé sur le lieu du travail en relation avec le Ministère de la Santé ;
- de suivre les relations avec les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées en matière de sécurité et santé au travail ;
- de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la sécurité et santé au travail et à la protection de la santé des travailleurs ;
- de mener des études et de rechercher des informations relatives à la prévention des accidents et à l'ergonomie en relation avec l'Inspection médicale du travail et avec le Ministère de la Santé ;
- de mettre à jour le tableau des maladies professionnelles en relation avec l'Inspection médicale du travail ;
- de lutter contre le travail des enfants et ses pires formes ;
- d'assurer le suivi du fonctionnement du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail ;

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de développement des mutuelles sociales ;
- de suivre l'application de la réglementation en matière de mutuelles sociales.

La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) comprend quatre (4) directions techniques à savoir :

- la Direction de la Sécurité et Santé au Travail (DSST) ;
- la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) ;
- la Direction de la Sécurité Sociale (DSSO) ;
- la Direction de la Promotion des Mutualités (DPM).

1.1.1.3. L'Inspection Médicale du Travail (IMT)

L'Inspection Médicale du Travail est créée conformément à l'article 268 du Code du travail et dispose de compétences qui s'étendent sur tous les établissements installés sur l'ensemble du territoire national et soumis aux dispositions du Code du travail.

C'est une structure spécifique d'appui-conseil et de contrôle en matière de sécurité et santé au travail. Elle a essentiellement pour missions de:

- participer à l'élaboration des textes relatifs à la sécurité et santé au travail ;
- contrôler sur le plan technique, en étroite collaboration avec les services compétents du ministère chargé de la santé, et de toute autre institution publique ou privée compétente, l'application de la législation et de la réglementation en matière de sécurité et santé au travail ;
- contrôler et conseiller les services de santé au travail ;
- constater toute infraction à la réglementation nationale en matière de sécurité et santé au travail.

L'Inspection Médicale du Travail agit en liaison avec l'Inspection du travail aux fins de veiller à l'application des mesures législatives et réglementaires relatives à la sécurité et santé dans les établissements.

L'IMT comprend deux (2) directions techniques à savoir :

- la Direction du contrôle des services de santé au travail (DCSST) ;
- la Direction du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail (DCHST).

1.1.2. Les structures déconcentrées

Il s'agit des Directions Régionales du Travail et de la Protection Sociale (DRTPS).

Les DRTPS, au nombre de treize (13), exercent sur leur ressort respectif, les compétences et attributions qui sont dévolues au Ministère, notamment en ce qui concerne l'application des politiques et législations en matière de travail et de protection sociale. Ces directions sont appelées communément Inspection du travail. L'organisation des DRTPS est régie par l'arrêté N°2017-032/MFPTPS/SG du 17 mai 2017 portant organisation, attributions et fonctionnement des DRTPS. Aux termes de l'arrêté précité, la Direction régionale du travail et de la protection sociale comprend, outre le secrétariat, cinq (05) services :

- le service de l'Inspection du travail ;
- le service des relations professionnelles et de la promotion du dialogue social ;
- le service des études, des statistiques et de la documentation ;
- le service administratif et financier ;
- le service de la recette.

1.1.2.1. Le service de l'inspection du travail

Il est chargé de toutes les questions relevant de la compétence et des attributions de l'inspecteur du travail. Il s'agit notamment :

- du contrôle des établissements ;
- de l'information de l'autorité compétente sur les déficiences et abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes ;

- de l'information et de la prévention en matière de sécurité et santé au travail ;
- des enquêtes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- de l'information en matière de protection sociale ;
- de l'information et du suivi des structures mutualistes sur leurs droits et devoirs ;
- de l'information sur le travail des enfants ;
- de l'information sur les pires formes du travail des enfants ;
- de toutes autres tâches connexes à l'inspection du travail.

1.1.2.2. Le service des relations professionnelles et de la promotion du dialogue social

Il est chargé de toutes les questions relatives aux relations professionnelles et notamment :

- de l'accueil et du renseignement des usagers ;
- de l'information, des conseils et de la sensibilisation des employeurs et des travailleurs et leurs organisations sur leurs droits et devoirs en matière sociale ;
- du règlement des différends individuels et collectifs du travail ;
- de l'organisation et de l'animation des séances d'éducation ouvrière ;
- de l'animation et de la promotion des négociations collectives ;
- de la promotion du dialogue social ;
- des études sur le climat social ;
- de toutes autres tâches connexes aux relations professionnelles et à la promotion du dialogue social.

1.1.2.3. Le service des études, de la statistique et de la démographie

Il est chargé des études, de la collecte et du traitement des données statistiques et de la gestion de la documentation et des archives et notamment :

- de l'acquisition, de la conservation, de l'entretien et de la gestion de la documentation du service ;
- du visa des contrats de travail, des contrats d'apprentissage et de tout document soumis à cette formalité obligatoire ;
- de l'établissement des diverses attestations prescrites par la réglementation et l'usage ;
- de toutes études et enquêtes sociales ;
- de la réception et de l'enregistrement des déclarations réglementaires ;
- de l'élaboration des rapports périodiques et des statistiques du travail ;
- de la gestion de la bibliothèque et de la reprographie ;
- de la tenue à jour des dossiers et des fichiers des entreprises ;
- de la collecte des informations sur le fonctionnement des mutuelles ;
- de la conservation des archives ;
- de toutes autres tâches connexes aux études, aux statistiques et à la documentation.

1.1.2.4. Le service administratif et financier

Il est chargé de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la direction régionale, notamment :

- de l'élaboration des projets de budget ;
- de la gestion des crédits délégués ;
- de la gestion des biens mobiliers et immobiliers ;
- du suivi de la gestion de la carrière du personnel en relation avec la direction des ressources humaines ;
- de la tenue du fichier du personnel ;
- de la tenue de la comptabilité ;
- de la gestion des événements sociaux touchant le personnel ;

- de toutes autres tâches connexes à l'administration et des finances.

1.1.2.5. Le service de la recette

Il est chargé de la gestion des recettes collectées par la direction régionale, notamment :

- de la perception des recettes au moyen de quittances extraites de journaux à souches ;
- de la mise à jour de l'ensemble des documents relatifs à la gestion des recettes ;
- du versement régulier des sommes encaissées auprès de son comptable de rattachement ;
- de toutes autres tâches connexes à la gestion des recettes.

1.2. Les missions de l'inspection du travail

Aux termes des dispositions de l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT : « *le système d'Inspection du travail sera chargé :*

- *d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession, telles que les dispositions relatives à la durée du travail, aux salaires, à la sécurité, à l'hygiène et au bien-être, à l'emploi des enfants et des adolescents, et à d'autres matières connexes, dans la mesure où les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application desdites dispositions ;*
- *de fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales ;*
- *de porter à l'attention de l'autorité compétente les déficiences ou les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes.*

Si d'autres fonctions sont confiées aux inspecteurs du travail, celles-ci ne devront pas faire obstacle à l'exercice de leurs fonctions principales, ni porter

préjudice d'une manière quelconque à l'autorité ou à l'impartialité nécessaires aux inspecteurs dans leurs relations avec les employeurs et les travailleurs ».

Le Burkina Faso a internalisé cette disposition dans sa législation à travers l'article 391 de la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso qui dispose que : *« l'Inspection du travail, placée sous l'autorité du ministre chargé du travail, est chargée de toutes les questions relatives aux conditions des travailleurs et aux rapports professionnels.*

L'inspecteur du travail :

- *participe à l'élaboration des règlements de sa compétence ;*
- *veille à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs ;*
- *éclaire de ses conseils et de ses recommandations les employeurs et les travailleurs ;*
- *porte à l'attention de l'autorité compétente les violations et abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes ;*
- *participe à la coordination et au contrôle des services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;*
- *procède à toutes études et enquêtes liées aux différents problèmes sociaux, à l'exclusion de ceux qui relèvent des services techniques avec lesquels l'Inspection du travail collabore ».*

En outre, l'article 320 du code du travail confère à l'inspecteur du travail une mission obligatoire de tentative de règlement amiable des différends en matière de travail.

Ainsi, les attributions de l'Inspection du travail au Burkina Faso se résument en quatre (04) missions essentielles. Il s'agit :

- du contrôle de l'application des lois et règlements du travail ;
- de la conciliation en matière de conflits individuels et/ou collectifs de travail ;
- de l'information et du conseil;

- des études et enquêtes.

La mission de contrôle a pour objectif de veiller à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs. Le contrôle porte sur l'application de l'ensemble de la réglementation en matière de travail et de sécurité sociale.

La conciliation consiste en une tentative de rapprochement des positions des parties en conflit de travail par l'inspecteur du travail dans le respect des textes en vigueur afin de trouver un accord mettant fin aux différents points de litiges. L'inspecteur du travail intervient en tant que conciliateur pour établir une transaction où les parties font des concessions réciproques. Cette conciliation intervient tant en matière de conflits individuels qu'en matière de conflits collectifs de travail pour préserver un climat social apaisé. La phase de conciliation devant l'inspecteur du travail est obligatoire. L'issue de la tentative de conciliation est sanctionnée par les actes suivants :

- le procès-verbal (PV) de conciliation ;
- le PV de conciliation partielle ;
- le PV de non conciliation ;
- le PV de non conciliation par défaut ;
- le PV exécutoire.

Le PV de non conciliation permet de saisir l'instance compétente conformément aux dispositions des articles 322, 323, 324 et 371 du Code du travail (le Tribunal du travail compétent pour les conflits individuels et le conseil d'arbitrage pour les conflits collectifs).

Quant à la mission d'information et de conseils, l'Inspection du travail éclaire les partenaires sociaux sur la meilleure façon d'appliquer la réglementation du travail en vigueur. C'est une mission complémentaire indispensable à celles de contrôle et de conciliation et qui permet aux partenaires sociaux de connaître leurs droits et devoirs. Par ailleurs, cette mission permet de porter à la connaissance de l'autorité compétente tous les abus et déficiences constatés.

S'agissant de la mission d'enquête, l'inspecteur du travail procède à toutes études et enquêtes liées aux différents problèmes sociaux, à l'exclusion de ceux qui relèvent des services techniques avec lesquels l'Inspection du travail collabore.

1.3. La modernisation des services d'inspection du travail

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une dynamique de modernisation de son Administration du travail afin de soutenir les actions de développement portées par ce secteur.

Avec l'appui du Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP), il a été entrepris courant 2017 un processus de développement d'une application informatique dénommée **"Système d'Inspection du Travail Automatisé" (SIT@)**.

Cette application informatique s'inscrit dans une vision de réalisation d'un des objectifs majeurs définis dans le cadre de la mise en œuvre des quatre (04) conventions de gouvernance de l'OIT, à savoir **"l'Utilisation des systèmes informatiques installés pour gérer et partager de manière efficace les informations recueillies sur les instruments relatifs à la gouvernance"**.

Ce système qui est à sa phase d'expérimentation devra à terme, permettre une gestion électronique de l'ensemble des actes de l'inspection du travail, la production de données statistiques fiables ainsi que la saisine en ligne des services d'inspection du travail par les demandeurs.

1.4. Les structures concourant à la réalisation des missions de l'inspection du travail

1.4.1. Les services étatiques

Il s'agit principalement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP), de l'Office de Santé des Travailleurs (OST) et les cours et tribunaux.

✓ **La CNSS** a pour mission principale la gestion du régime de sécurité sociale instituée par la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime juridique applicables aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Elle est chargée, à cet effet, du recouvrement des cotisations sociales et de leurs redistributions sous forme de prestations, de l'information, du conseil et de la sensibilisation des partenaires sociaux sur toutes les questions relevant de sa compétence.

✓ **L'ANPE** a pour mission de donner toute information relative à l'emploi et à la formation professionnelle, de conseiller et de sensibiliser les demandeurs d'emploi, de délivrer la carte de demandeur d'emploi et celle de travail, de recruter des travailleurs au profit des employeurs.

✓ **L'ANFP** a été créée par décret 2019-009/PRES/PM/MINEFID/MJFIPE du 23 janvier 2019. L'ANFP a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement des compétences techniques et professionnelles. Elle met également en œuvre les projets de formation visant à satisfaire les demandes de main d'œuvre qualifiée, en réponse aux besoins évolutifs du marché du travail.

✓ **La BNSP** participe aux contrôles conjoints organisés de manière ponctuelle. Elle offre aussi des formations sur la prévention, la gestion des incendies et le sauvetage. Enfin, elle participe au contrôle technique des normes en matière d'infrastructures, d'installations et d'équipements.

✓ **L'OST** participe à la prévention des risques professionnels à travers les visites des lieux de travail et les visites médicales, l'information, l'éducation et

la communication (IEC), la formation, les consultations, les soins d'urgence et les premiers secours.

✓ **Les cours et tribunaux** sont chargés d'apprécier l'opportunité des poursuites relatives aux procès-verbaux d'infractions dressés par les inspecteurs du travail, de connaître des différends individuels pouvant naître entre les travailleurs, les stagiaires et leurs employeurs, les apprentis et leurs maîtres, à l'occasion de l'exécution des contrats après saisine et échec de la tentative de conciliation devant l'inspecteur du travail. Ils sont également compétents pour connaître des litiges nés de l'application du régime de sécurité sociale, des différends nés entre les institutions de prévoyance sociale et leurs assujettis, ainsi que des actions récursoires des entrepreneurs contre les sous-traitants.

Il faut noter que le nombre de tribunaux de travail a connu une évolution passant de trois (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou) à cinq depuis l'adoption de la loi n°030-2016/AN du 20 octobre 2016 portant création des tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma.

1.4.2. Les partenaires sociaux

Le Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB), la faîtière des organisations professionnelles d'employeurs, et les organisations syndicales de travailleurs sont consultés sur les grandes questions touchant le monde du travail. Ils participent à la résolution des conflits sociaux, veillent à la prévention des risques professionnels, contribuent à la mise en œuvre de la sécurité et santé au travail et à la formation des employeurs et des travailleurs.

DEUXIEME PARTIE : LES RESSOURCES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL

Les ressources des services d'inspection du travail comprennent les moyens humains, matériels et financiers.

2.1. Les ressources humaines

Les ressources humaines des services d'inspection du travail comprennent les inspecteurs et contrôleurs du travail qui officient au sein des Directions Régionales du Travail et de la Protection Sociale (DRTPS) ainsi que dans les directions centrales. Ces structures disposent également de personnel d'appui.

2.1.1. Le personnel des Directions Régionales du Travail et de la Protection Sociale (DRTPS)

Tableau 1: Répartition du personnel des DRTPS par emploi et par sexe

DRTPS	Sexe	Adjoint administratif	Adjoint de secrétariat	Agent de bureau	Agent de liaison	Aide-archiviste	Chauffeur	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	Secrétaire	Secrétaire de direction	Gardien	Autres emplois	Total général
Boucle du Mouhoun	F	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	M	0	1	0	0	0	1	5	4	0	0	1	0	12
	Total	0	1	0	1	0	1	5	4	0	0	1	0	13
Cascades	F	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	4
	M	0	0	0	1	0	1	4	1	0	0	1	1	9
	Total	0	1	0	1	0	1	4	2	2	0	1	1	13
Centre	F	1	3	3	1	0	0	9	6	0	1	0	0	24
	M	2	0	1	1	1	2	23	35	0	0	0	0	65
	Total	3	3	4	2	1	2	32	41	0	1	0	0	89
Centre-Est	F	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	M	0	0	1	0	0	1	2	5	0	0	1	0	10
	Total	0	1	1	0	0	1	2	5	0	0	1	0	11
Centre-Nord	F	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
	M	0	1	0	0	0	1	3	4	0	0	0	0	9
	Total	0	2	0	0	0	1	4	4	0	0	0	0	11
Centre-Ouest	F	0	1	0	1	0	0	2	0	1	0	0	0	5
	M	1	0	0	0	0	1	6	3	0	0	0	0	11
	Total	1	1	0	1	0	1	8	3	1	0	0	0	16
Centre-Sud	F	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	4
	M	0	1	0	0	0	1	5	2	0	0	0	0	9
	Total	0	2	0	1	0	1	6	3	0	0	0	0	13
Est	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	M	0	1	0	1	0	1	5	3	0	0	0	0	11

	Total	0	1	0	1	0	1	5	3	0	0	0	0	11
Hauts-Bassins	F	0	2	0	1	0	0	1	2	0	0	0	0	6
	M	0	1	0	1	0	2	17	14	0	0	0	0	35
	Total	0	3	0	2	0	2	18	16	0	0	0	0	41
Nord	F	0	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	4
	M	0	1	0	1	0	1	4	4	0	0	1	1	13
	Total	0	1	1	2	0	1	6	4	0	0	1	1	17
Plateau Central	F	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	3
	M	0	0	0	0	0	1	3	3	0	0	1	0	8
	Total	0	1	0	1	0	1	3	4	0	0	1	0	11
Sahel	F	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	M	0	0	0	0	0	1	3	3	1	0	0	0	8
	Total	0	0	0	1	0	1	3	3	1	0	0	0	9
Sud-Ouest	F	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	M	0	1	0	0	0	1	4	3	0	0	1	0	10
	Total	0	1	1	1	0	1	4	3	0	0	1	0	12
Total général	F	1	11	5	9	0	0	16	11	3	1	0	0	57
	M	3	7	2	5	1	15	84	84	1	0	6	2	210
	Total	4	18	7	14	1	15	100	95	4	1	6	2	267

Source : DRH/MFPTPS

Au 31 décembre 2019, l'effectif du personnel des DRTPS s'élevait à 267 agents dont 195 agents techniques (95 Inspecteurs du travail et 100 Contrôleurs du travail). On constate au niveau des agents techniques une hausse de l'effectif de 2,09% par rapport à 2018. La répartition du personnel technique par région indique une forte concentration dans les régions du Centre et des Hauts-Bassins avec respectivement 73 et 34 agents soit 54,87% de l'effectif du personnel technique total. En effet, ces deux régions sont les plus grands centres de concentration de l'activité économique du pays. Le personnel technique féminin est de 27 agents soit 13,85% de l'effectif du personnel technique total. Relativement au personnel d'appui, on note une légère hausse de son effectif qui passe de soixante-onze (71) en 2018 à soixante-douze (72) en 2019.

Tableau 2: Evolution des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail au cours des cinq dernières années

Années	DRTPS	Directions centrales	Total	Taux d'accroissement
2019	195	68	263	0,38%
2018	191	71	262	1,94%
2017	185	72	257	-10,5%
2016	185	63	284	10,5%
2015	195	62	257	-

Source : *Rapport Général Annuel sur les Services d'Inspection du Travail de 2015 à 2019*

Au cours des cinq dernières années, on constate une évolution en dents de scie du nombre des agents techniques. En effet, après une augmentation de 10,50% de l'effectif en 2016, le nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail a connu une baisse de 10,5 % en 2017. En 2018 et 2019, on a respectivement constaté une hausse de 1,94% et 0,38% des effectifs.

Le taux d'accroissement moyen au cours des cinq dernières années s'élève à 0,58%.

Ces évolutions en dents de scie pourraient s'expliquer notamment par les détachements, les départs à la retraite, les décès, les* mises en disponibilité, les retours de disponibilité, les recrutements des inspecteurs et contrôleurs du travail.

Tableau 3: Mouvement du personnel des DRTPS par emploi et par sexe

DRTPS	Sexe	Arrivées					Départs			
		Adjoint de secrétariat	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	Secrétaire	Total Arrivée	Agent de bureau	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	Total Départ
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	1	1	0	2	0	0	2	2
	Total	0	1	1	0	2	0	0	2	2
Cascades	Féminin	0	0	0	1	1	0	1	0	1
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Total	0	0	0	1	1	0	1	1	2
Centre	Féminin	1	2	1	0	4	0	0	0	0
	Masculin	0	1	10	0	11	0	0	0	0
	Total	1	3	11	0	15	0	0	0	0
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	1	0	1	0	1	0	1
	Total	0	0	1	0	1	0	1	0	1
Centre-Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Total	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Centre-Ouest	Féminin	0	1	0	0	1	0	0	0	0
	Masculin	0	0	1	0	1	0	1	2	3
	Total	0	1	1	0	2	0	1	2	3
Centre-Sud	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	1	0	0	1	0	3	1	4
	Total	0	1	0	0	1	0	3	1	4
Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Total	0	0	0	0	0	0	0	1	1

Hauts-Bassins	Féminin	0	1	0	0	1	0	0	0	0
	Masculin	0	1	1	0	2	1	0	0	1
	Total	0	2	1	0	3	1	0	0	1
Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	1	1	2
	Masculin	0	0	0	0	0	0	1	2	3
	Total	0	0	0	0	0	0	2	3	5
Plateau Central	Féminin	0	0	0	0	0	0	2	0	2
	Masculin	0	2	0	0	2	0	0	0	0
	Total	0	2	0	0	2	0	2	0	2
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	1	1	2
	Total	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Total	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total général	Féminin	1	4	1	1	7	0	4	1	5
	Masculin	0	6	14	0	20	1	9	10	20
	Total	1	10	15	1	27	1	13	11	25

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, on a enregistré 25 départs dans les DRTPS. Ces départs sont dus notamment à des affectations dans les structures centrales ou déconcentrées du MFPTPS ou dans d'autres ministères, à des admissions au concours professionnels, à des mises en disponibilité, détachements, retraite.

Concernant les arrivées, les DRTPS ont enregistrés vingt et sept (27) agents dont dix (10) contrôleurs, quinze (15) inspecteurs et deux (02) agents d'appui. On dénombre parmi ces arrivées quatorze (14) inspecteurs et six (06) contrôleurs du travail de sexe masculin et un (01) inspecteur et quatre (04) contrôleurs du travail de sexe féminin. La DRTPS du Centre a enregistré quinze (15) arrivées représentant le plus grand nombre.

Ces arrivées sont dues à des affectations d'agents sortis de l'ENAM et ceux en provenance d'autres directions.

Tableau 4: Répartition du personnel des DRTPS par tranche d'âge au 31 décembre 2019

DRTPS	Sexe	Tranches d'âge					Total général
		[15-24]	[25-34]	[35-44]	[45-54]	[55-64]	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	1	0	1
	Masculin	0	3	9	0	0	12
	Total	0	3	9	1	0	13
Cascades	Féminin	0	1	1	2	0	4
	Masculin	0	3	4	2	0	9
	Total	0	4	5	4	0	13
Centre	Féminin	0	16	8	0	0	24
	Masculin	0	9	55	1	0	65
	Total	0	25	63	1	0	89
Centre-Est	Féminin	0	1	0	0	0	1
	Masculin	0	3	6	1	0	10
	Total	0	4	6	1	0	11
Centre-Nord	Féminin	0	0	2	0	0	2
	Masculin	0	3	6	0	0	9
	Total	0	3	8	0	0	11
Centre-Ouest	Féminin	0	4	0	1	0	5
	Masculin	0	6	4	1	0	11

	Total	0	10	4	2	0	16
Centre-Sud	Féminin	0	2	2	0	0	4
	Masculin	0	3	6	0	0	9
	Total	0	5	8	0	0	13
Est	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	8	3	0	0	11
	Total	0	8	3	0	0	11
Hauts-Bassins	Féminin	0	2	4	0	0	6
	Masculin	0	8	25	2	0	35
	Total	0	10	29	2	0	41
Nord	Féminin	0	3	1	0	0	4
	Masculin	0	9	3	1	0	13
	Total	0	12	4	1	0	17
Plateau Central	Féminin	0	2	1	0	0	3
	Masculin	0	4	4	0	0	8
	Total	0	6	5	0	0	11
Sahel	Féminin	0	0	1	0	0	1
	Masculin	0	4	2	2	0	8
	Total	0	4	3	2	0	9
Sud-Ouest	Féminin	0	1	0	1	0	2
	Masculin	0	4	4	2	0	10
	Total	0	5	4	3	0	12
Total général	Féminin	0	32	20	5	0	57
	Masculin	0	68	130	12	0	210
	Total	0	100	150	17	0	267

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, sur un effectif total de deux cent soixante-sept (267) agents en service dans les DRTPS, deux cent cinquante (250) ont un âge inférieur à 45 ans, soit 93,63%. Cela s'explique par la jeunesse des inspecteurs et contrôleurs du travail recrutés ces dernières années et le départ progressif à la retraite de bon nombre d'inspecteurs du travail âgés. Aucun agent n'est répertorié dans les tranches [15-24 ans] et [55-64ans].

NB : L'âge minimum d'accès à l'emploi dans la fonction publique est de dix-huit (18) ans.

Tableau 5: Répartition du personnel des DRTPS par tranche d'ancienneté dans l'emploi

Régions	Sexe	Tranches d'ancienneté					Total général
		[0-5]	[6-10]	[11-15]	[16-20]	[21-25]	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	1	0	0	0	1
	Masculin	8	3	0	1	0	12
	Total	8	4	0	1	0	13
Cascades	Féminin	0	1	2	1	0	4
	Masculin	3	2	0	3	1	9
	Total	3	3	2	4	1	13
Centre	Féminin	13	7	4	0	0	24
	Masculin	15	37	11	2	0	65
	Total	28	44	15	2	0	89
Centre-Est	Féminin	1	0	0	0	0	1
	Masculin	6	3	0	0	1	10
	Total	7	3	0	0	1	11
Centre-Nord	Féminin	1	1	0	0	0	2
	Masculin	5	4	0	0	0	9
	Total	6	5	0	0	0	11
Centre-Ouest	Féminin	4	0	0	1	0	5
	Masculin	6	4	1	0	0	11
	Total	10	4	1	1	0	16
Centre-Sud	Féminin	3	1	0	0	0	4
	Masculin	7	2	0	0	0	9
	Total	10	3	0	0	0	13
Est	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	7	4	0	0	0	11
	Total	7	4	0	0	0	11
Hauts-Bassins	Féminin	4	1	1	0	0	6
	Masculin	7	23	4	1	0	35
	Total	11	24	5	1	0	41
Nord	Féminin	2	2	0	0	0	4
	Masculin	7	5	1	0	0	13
	Total	9	7	1	0	0	17
Plateau Central	Féminin	3	0	0	0	0	3
	Masculin	1	5	2	0	0	8
	Total	4	5	2	0	0	11

Sahel	Féminin	1	0	0	0	0	1
	Masculin	3	4	0	1	0	8
	Total	4	4	0	1	0	9
Sud-Ouest	Féminin	1	0	1	0	0	2
	Masculin	5	2	1	2	0	10
	Total	6	2	2	2	0	12
Total général	Féminin	33	14	8	2	0	57
	Masculin	80	98	20	10	2	210
	Total	113	112	28	12	2	267

Source : DRTPS

Le tableau de répartition du personnel des DRTPS par tranche d'ancienneté dans l'emploi montre que deux cent-vingt et cinq (225) agents, soit 84,27% ont une ancienneté inférieure ou égale à dix (10) ans. Ceux qui ont une ancienneté de plus de dix (10) ans représentent 15,73% de l'effectif total.

Tableau 6: Répartition du personnel des DRTPS par tranche d'ancienneté dans l'emploi, par sexe et par emploi

Emplois	Sexe	Tranches d'ancienneté dans l'emploi					Total général
		[0-5]	[6-10]	[11-15]	[16-20]	[21-25]	
Contrôleur du travail	Féminin	9	6	1	0	0	16
	Masculin	29	51	4	0	0	84
	Total	38	57	5	0	0	100
Inspecteur du travail	Féminin	5	4	2	0	0	11
	Masculin	31	41	10	2	0	84
	Total	36	45	12	2	0	95
Adjoint administratif	Féminin	1	0	0	0	0	1
	Masculin	1	1	0	1	0	3
	Total	2	1	0	1	0	4
Adjoint de secrétariat	Féminin	8	2	1	0	0	11
	Masculin	7	0	0	0	0	7
	Total	15	2	1	0	0	18
Agent de bureau	Féminin	2	0	3	0	0	5
	Masculin	2	0	0	0	0	2
	Total	4	0	3	0	0	7
Agent de liaison	Féminin	7	2	0	0	0	9
	Masculin	2	2	0	1	0	5
	Total	9	4	0	1	0	14
Aide-archiviste	Féminin	0	0	0	0	0	0

	Masculin	1	0	0	0	0	1
	Total	1	0	0	0	0	1
Chauffeur	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	4	3	5	2	1	15
	Total	4	3	5	2	1	15
Gardien	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	2	0	1	2	1	6
	Total	2	0	1	2	1	6
Secrétaire	Féminin	0	0	1	2	0	3
	Masculin	0	0	0	1	0	1
	Total	0	0	1	3	0	4
Secrétaire de direction	Féminin	1	0	0	0	0	1
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	1	0	0	0	0	1
Autres emplois	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	2	0	2
	Total	0	0	0	2	0	2
Total général	Féminin	34	14	8	2	0	58
	Masculin	79	98	20	12	2	217
	Total	113	112	28	14	2	267

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, 225 agents dont l'ancienneté est inférieure ou égale à dix (10) années ont été enregistrés, soit une proportion de 84,27% de l'effectif total.

Il faut souligner que plus de la moitié (52.30%) du personnel technique des DRTPS a une ancienneté comprise entre 6 et 10 ans.

2.1.2. Le personnel des directions centrales

Tableau 7: Répartition du personnel des directions centrales par emploi et par sexe

Emplois	Sexe	Directions centrales			Total général
		DGPS	DGT	IMT	
Contrôleur du travail	Féminin	2	0	0	2
	Masculin	2	4	0	6
	Total	4	4	0	8
Inspecteur du travail	Féminin	5	5	0	10
	Masculin	26	23	1	50
	Total	31	28	1	60
Médecin du travail	Féminin	0	0	1	1
	Masculin	0	0	0	0
	Total	0	0	1	1
Adjoint de secrétariat	Féminin	3	1	0	4
	Masculin	0	2	0	2
	Total	3	3	0	6
Agent de bureau	Féminin	0	0	1	1
	Masculin	0	1	0	1
	Total	0	1	1	2
Agent de liaison	Féminin	1	1	0	2
	Masculin	2	1	1	4
	Total	3	2	1	6
Chauffeur	Féminin	0	0	0	0
	Masculin	1	1	0	2
	Total	1	1	0	2
Gardien	Féminin	0	0	0	0
	Masculin	0	1	0	1
	Total	0	1	0	1
Secrétaire	Féminin	2	1	0	3
	Masculin	0	0	0	0
	Total	2	1	0	3
Autres emplois	Féminin	1	1	0	2
	Masculin	1	2	4	7
	Total	2	3	4	9
Total général	Féminin	14	9	1	24
	Masculin	32	35	7	74
	Total	46	44	8	98

Source : DGT, DGPS et IMT

Au 31 décembre 2019, l'effectif total du personnel des directions centrales s'élevait à quatre-vingt-dix-huit (98) dont soixante-quatorze (74) de sexe masculin et vingt-quatre (24) de sexe féminin représentant une proportion de 24,49%

On dénombre soixante-neuf (69) agents techniques (60 inspecteurs, huit (08) contrôleurs, un (01) médecin du travail) et vingt-neuf (29) agents d'appui. Comparativement à 2018, l'effectif total a connu une diminution de cinq (05) agents soit une baisse de 6,75%.

Tableau 8: Mouvement du personnel des directions centrales

Directions centrales	Sexe	Arrivées					Départs			
		Agent de bureau	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	Médecin généraliste	Total Arrivée	Attaché de santé en SST	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	Total Départ
Direction Générale de la Protection Sociale	Féminin	0	1	0	0	1	0	0	3	3
	Masculin	0	2	7	0	9	0	2	10	12
	Total	0	3	7	0	10	0	2	13	15
Direction Générale du Travail	Féminin	0	0	1	0	1	0	0	0	0
	Masculin	0	1	4	0	5	0	2	4	6
	Total	0	1	5	0	6	0	2	4	6
Inspection Médicale du Travail	Féminin	1	0	0	0	1	1	0	1	2
	Masculin	0	0	0	3	3	0	0	3	3
	Total	1	0	0	3	4	1	0	4	5
Total général	Féminin	1	1	1	0	3	1	0	4	5
	Masculin	0	3	11	3	17	0	4	17	21
	Total	1	4	12	3	20	1	4	21	26

Source : DGT, DGPS et IMT

Au 31 décembre 2019, les directions centrales ont enregistré des départs au nombre vingt et six (26) agents dont quatre (04) contrôleurs, vingt et un (21) inspecteurs et un (01) agent d'appui.

Parmi ces départs, on note dix-sept (17) inspecteurs et quatre (4) contrôleurs du travail de sexe masculin et quatre (04) inspecteurs de sexe féminin. La DGPS a enregistré le plus grand nombre soit 15.

On note parmi ces départs celui d'un attaché de santé spécialisé en sécurité et santé au travail de sexe féminin au niveau de l'IMT.

Ces départs sont dus notamment à des affectations dans les structures centrales ou déconcentrées du MFPTPS ou dans d'autres ministères, à des admissions aux concours professionnels, à des mises en disponibilité, des détachements ou à des départs à la retraite.

Concernant les arrivées, les directions centrales ont enregistré vingt (20) agents dont quatre (04) contrôleurs, douze (12) inspecteurs et quatre (04) agents d'appui. On dénombre parmi ces arrivées onze (11) inspecteurs et trois (03) contrôleurs du travail de sexe masculin et un (01) inspecteur et un (01) contrôleur du travail de sexe féminin.

La DGPS a enregistré dix (10) arrivées représentant le plus grand nombre. L'IMT s'est renforcée avec l'arrivée d'un agent de bureau de sexe féminin et trois médecins généralistes de sexe masculin.

Tableau 9: Répartition du personnel des directions centrales par tranche d'âge au 31 décembre 2019

Directions centrales	Sexe	Tranches d'âges					Total général
		[15-24]	[25-34]	[35-44]	[45-54]	[55-64]	
Direction Générale de la Protection Sociale	Féminin	3	0	7	2	1	13
	Masculin	1	2	27	3	0	33
	Total	4	2	34	5	1	46
Direction Générale du Travail	Féminin	0	3	4	1	1	9
	Masculin	0	9	24	2	0	35
	Total	0	12	28	3	1	44
Inspection Médicale du Travail	Féminin	0	1	0	1	0	2
	Masculin	0	2	2	2	0	6
	Total	0	3	2	3	0	8
Total général	Féminin	3	4	11	4	2	24
	Masculin	1	13	53	7	0	74
	Total	4	17	64	11	2	98

Source : DGT, DGPS et IMT

Au niveau des directions centrales, l'âge de la majorité des agents (65,98%) est compris entre 35 et 44 ans. La tranche proche de la retraite [55-64 ans] enregistre deux agents tandis que celle des [15-24 ans] représente 4,08% du personnel.

NB : L'âge minimum d'accès à l'emploi dans la fonction publique est de dix-huit (18) ans.

Tableau 10: Répartition du personnel des directions centrales selon l'ancienneté dans l'emploi

Directions centrales	Sexe	Tranches d'ancienneté							Total général
		[0-5]	[6-10]	[11-15]	[16-20]	[21-25]	[26-30]	[31-35]	
Direction Générale de la Protection Sociale	Féminin	10	3	0	0	0	0	0	13
	Masculin	17	15	1	0	0	0	0	33
	Total	27	18	1	0	0	0	0	46
Direction Générale du Travail	Féminin	7	0	0	1	0	0	1	9
	Masculin	14	13	6	0	2	0	0	35
	Total	21	13	6	1	2	0	1	44
Inspection Médicale du Travail	Féminin	1	0	1	0	0	0	0	2
	Masculin	5	0	0	1	0	0	0	6
	Total	6	0	1	1	0	0	0	8
Total général	Féminin	18	3	1	1	0	0	1	24
	Masculin	36	28	7	1	2	0	0	74
	Total	54	31	8	2	2	0	1	98

Source : DGT, DGPS et IMT

La répartition du personnel indique que cinquante-quatre (54) agents, soit 55,10% de l'effectif total, ont une ancienneté dans leur emploi comprise entre 0 et 5 ans, trente-un (31) agents entre 6 et 10 ans (31,63%) et huit (08) agents entre 11 et 15 ans (8,16%). On constate que le plus grand nombre des agents (85) ont une ancienneté comprise entre 0 et 10 ans soit 86,73% du personnel.

Tableau 11: Répartition des départs des inspecteurs et contrôleurs du travail selon la situation administrative

Situation administrative	Sexe	Emplois		
		Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	Total général
Décès	Féminin	0	0	0
	Masculin	0	1	1
	Total	0	1	1
Démission	Féminin	0	0	0
	Masculin	0	0	0
	Total	0	0	0
Détachement	Féminin	0	2	2
	Masculin	0	12	12
	Total	0	14	14
Disponibilité	Féminin	0	1	1
	Masculin	7	18	25
	Total	7	19	26
Licenciement	Féminin	0	0	0
	Masculin	0	0	0
	Total	0	0	0
Mise à disposition	Féminin	0	1	1
	Masculin	0	4	4
	Total	0	5	5
Retraite	Féminin	0	1	1
	Masculin	0	1	1
	Total	0	2	2
Total général	Féminin	0	5	5
	Masculin	7	36	43
	Total	7	41	48

Source : DRH/MFPTPS

Au 31 décembre 2019, l'on a enregistré quarante-huit (48) départs dont cinq de sexe féminin représentant 10,42% des départs contre 89,587% pour les hommes. Les départs liés à la disponibilité sont les plus nombreux (39,58%) suivis des détachements (29,17%) tandis que le licenciement et la démission

n'enregistrent aucun agent. La part des inspecteurs du travail dans les départs est de 85,42% contre 14,58% pour les contrôleurs du travail.

Relativement à la retraite, deux agents dont un de sexe féminin ont été enregistrés à ce niveau. Comparativement à 2018, l'effectif de ces départs est passé de quinze (15) à deux (2), soit une baisse des départs de l'ordre de 86,66%.

2.1.3. Le recrutement et la formation des inspecteurs et contrôleurs du travail

Tableau 12: Répartition des élèves inspecteurs du travail par sexe selon le mode de recrutement et le niveau de formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2019/2020

Mode de recrutement	Sexe	Niveau d'étude		Total
		Première année	Deuxième année	
Direct	Féminin	0	2	2
	Masculin	0	2	2
	Total	0	4	4
Professionnel	Féminin	0	0	0
	Masculin	10	5	15
	Total	10	5	15
Total général	Féminin	0	2	2
	Masculin	10	7	17
	Total	10	9	19

Source : DRH/MFPTPS

En 2019, 10 élèves inspecteurs du travail ont été recrutés par concours professionnel. Ils sont tous de sexe masculin et il n'y a pas eu de recrutement par concours direct.

Pour les élèves inspecteurs du travail de la deuxième année, on en dénombre neuf (9), dont deux (2) de sexe féminin soit 22,22%, recrutés en 2018 par concours direct.

Tableau 13: Répartition des élèves contrôleurs du travail par sexe selon le mode de recrutement et le niveau de formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2019/2020

Mode de recrutement	Sexe	Niveau d'étude		Total
		Première année	Deuxième année	
Concours direct	Féminin	2	1	3
	Masculin	3	5	8
Total général		5	6	11

Source : DRH/MFPTPS

En 2019, il y a eu un recrutement de cinq (05) élèves contrôleurs du travail dont trois (03) de sexe masculin et deux (02) de sexe féminin. Pour la deuxième année, il y a six (06) élèves contrôleurs du travail dont un (01) de sexe féminin.

Tableau 14: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux au 31 décembre 2019

DRTPS	Sexe	Centre de Turin		CRADAT Yaoundé		Autres centres		Total
		IT	CT	IT	CT	IT	CT	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Cascades	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Centre	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	2	0	0	0	0	0	2
	Total	2	0	0	0	0	0	2
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	0

	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Sud	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Hauts-Bassins	Féminin	1	0	0	0	0	0	1
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1	0	0	0	0	0	1
Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Plateau Central	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Total général	Féminin	1	0	0	0	0	0	1
	Masculin	2	0	0	0	0	0	2
	Total	3	0	0	0	0	0	3

Source : DRTPS

En 2019, seulement trois (03) inspecteurs du travail dont une (01) femme ont bénéficié de formations au Centre international de formation de Turin en Italie.

Tableau 15: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux par thème de formation au 31 décembre 2019

DRTPS	Sexe	Dialogue social et négociation collective		Protection des travailleurs		Sécurité et santé au travail		Statistiques du travail		Normes internationales du travail		Autres thèmes		Total
		IT	CT	IT	CT	IT	CT	IT	CT	IT	CT	IT	CT	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cascades	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	00
Centre	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
	Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Sud	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hauts-Bassins	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Plateau Central	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Masculin	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
	Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3

Source : DRTPS

En 2019, un (01) inspecteur a été formé sur la thématique du dialogue social et de la négociation collective tandis que les deux (02) autres ont suivi une formation sur l'intervention de l'inspection du travail dans l'économie informelle.

Tableau 16: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux au 31 décembre 2019

Directions centrales	Sexe	Centre de Turin		CRADAT Yaoundé		Autres centres		Total
		IT	CT	IT	CT	IT	CT	
Direction Générale du Travail	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	1	0	0	0	1
	Total	0	0	1	0	0	0	1
Direction Générale de la Protection Sociale	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Inspection Médicale du Travail	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Total général	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	1	0	0	0	1
	Total	0	0	1	0	0	0	1

Source : DGT, DGPS et IMT

En 2019, un (1) seul agent technique des directions centrales a bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux, précisément au CRADAT à Yaoundé (Cameroun).

Tableau 17: Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous-régionaux par thème de formation au 31 décembre 2019

Thèmes de formation	Sexe	Direction Générale du Travail		Direction Générale de la Protection Sociale		Inspection Médicale du Travail		Total
		IT	CT	IT	CT	IT	CT	
Dialogue social et négociation collective	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Protection des travailleurs	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et santé au travail	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Statistiques du travail	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	1	0	0	0	0	0	1
	Total	1	0	0	0	0	0	1
Normes internationales du travail	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Genre	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Travail des enfants	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Autres	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
Total général	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	1	0	0	0	0	0	1
	Total	1	0	0	0	0	0	1

Source : DGT, DGPS et IMT

En 2019, un (1) agent technique des directions centrales a bénéficié d'une formation au CRADAT à Yaoundé. La formation a porté sur le thème des Statistiques du travail et l'inspection du travail.

Tableau 18: Répartition par sexe des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national au 31 décembre 2019

DRTPS	Sexe	Emplois		Total général
		Contrôleur du travail	Inspecteur du travail	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0
	Masculin	2	3	5
	Total	2	3	5
Cascades	Féminin	0	1	1
	Masculin	4	1	5
	Total	4	2	6
Centre	Féminin	0	0	0
	Masculin	1	4	5
	Total	1	4	5
Centre-Est	Féminin	0	0	0
	Masculin	2	4	6
	Total	2	4	6
Centre-Nord	Féminin	1	0	1
	Masculin	3	5	8
	Total	4	5	9
Centre-Ouest	Féminin	1	0	1
	Masculin	6	3	9
	Total	7	3	10
Centre-Sud	Féminin	1	1	2
	Masculin	5	1	6
	Total	6	2	8
Est	Féminin	0	0	0
	Masculin	4	3	7
	Total	4	3	7
Hauts-Bassins	Féminin	1	2	3
	Masculin	17	14	31
	Total	18	16	34
Nord	Féminin	0	0	0
	Masculin	2	3	5
	Total	2	3	5
	Féminin	0	1	1

Plateau Central	Masculin	2	3	5
	Total	2	4	6
Sahel	Féminin	0	0	0
	Masculin	3	2	5
	Total	3	2	5
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0
	Masculin	4	3	7
	Total	4	3	7
Total général	Féminin	4	5	9
	Masculin	55	49	104
	Total	59	54	113

Source : DRTPS

En 2019, cent treize (113) agents techniques ont bénéficié de formations au plan national. La proportion des agents de sexe féminin ayant bénéficié de ces formations est de 7,96%. Il est à noter que certains agents ont bénéficié de plus d'une formation. La DRTPS des Hauts-Bassins est celle qui regroupe le plus grand nombre de participations aux formations (30,08%), suivie des DRTPS du Centre-Ouest (8,85%), du Centre Sud (7,07%), de l'Est et du Sud-Ouest (6,19%) et du Plateau Central (5,31). Les DRTPS du Centre, de la Boucle du Mouhoun, du Sahel et du Nord ont enregistré les plus faibles nombres de participations aux formations au plan national, soit 4,42%.

Tableau 19: Répartition par sexe des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national et par thème de formation au 31 décembre 2019

Directions régionales	Sexe	Protection du travailleur			Sécurité et santé au travail			Travail des enfants			Autres thèmes			Total général
		CT	IT	Sous-total	CT	IT	Sous-total	CT	IT	Sous-total	CT	IT	Sous-total	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	5	7	8
	Total	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	5	7	8
Cascades	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	2	7	7
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	10	10
Centre	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	1	4	5	0	0	0	0	0	0	5
	Total	0	0	0	1	4	5	0	0	0	0	0	0	5
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	2	3	5	0	0	0	2	4	6	2	4	6	17
	Total	2	3	5	0	0	0	2	4	6	2	4	6	17
Centre-Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
	Masculin	0	0	0	0	0	0	5	3	8	0	0	0	8
	Total	0	0	0	0	0	0	6	3	9	0	0	0	9
Centre-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
	Masculin	0	0	0	0	1	1	6	3	9	3	4	7	16
	Total	0	0	0	0	1	1	7	3	10	3	4	7	17
Centre-Sud	Féminin	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	1	2	4
	Masculin	0	0	0	0	1	1	3	1	4	1	3	4	9

	Total	0	0	0	0	1	1	4	2	6	2	4	0	13
Est	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	1	1	5	1	6	3	3	6	13
	Total	0	0	0	0	1	1	5	1	6	3	3	6	13
Hauts-Bassins	Féminin	0	0	0	0	2	2	0	0	0	1	0	1	3
	Masculin	0	0	0	1	1	2	0	0	0	1	4	5	7
	Total	0	0	0	1	3	4	0	0	0	2	4	6	10
Nord	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	3	5	6
	Total	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	3	5	6
Plateau Central	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
	Masculin	0	0	0	0	1	1	1	3	4	1	4	5	10
	Total	0	0	0	0	1	1	1	4	5	1	5	6	12
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0	3	1	4	2	3	5	9
	Total	0	0	0	0	0	0	3	1	4	2	3	5	9
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	1	0	1	1	1	2	2	5	7	10
	Total	0	0	0	1	0	1	1	1	2	2	5	7	10
Total général	<i>Féminin</i>	0	0	0	0	2	2	3	2	5	2	4	6	13
	Masculin	2	3	5	3	7	10	26	17	43	24	41	65	127
	Total	2	3	5	3	9	12	29	19	48	26	45	71	140

Source : DRTPS

En 2019 cent treize (113) inspecteurs et contrôleurs du travail ont reçu au total cent quarante (140) formations. Ces formations sont réparties dans les thèmes suivants : Protection du travailleur soit 3,57% ; Sécurité et santé au travail soit 8,57% ; Travail des enfants 34,28% ; Autres thèmes 50,71%.

Les autres thèmes sont relatifs au management, l'andragogie, l'éthique et déontologie de l'inspecteur du travail, le budget programme, la gestion des régies d'avance, etc.

Tableau 20: Répartition par sexe et par thème des effectifs des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation au plan national au 31 décembre 2019

Directions centrales	Sexe	Protection du travailleur			Travail des enfants			Autres thèmes			Total général
		CT	IT	Sous-total	CT	IT	Sous-total	CT	IT	Sous-total	
Direction Générale de la Protection Sociale	Féminin	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
	Masculin	0	2	2	0	0	0	0	1	1	3
	Total	0	2	2	1	0	1	0	1	1	4
Direction Générale du Travail	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2
	Masculin	0	0	0	1	0	1	3	8	11	12
	Total	0	0	0	1	0	1	3	10	13	14
Inspection Médicale du Travail	Féminin	0	1	1	0	0	0	0	1	1	2
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	1	1	0	0	0	0	1	1	2
Total général	Féminin	0	1	1	1	0	1	0	3	3	5
	Masculin	0	2	2	1	0	1	3	9	12	15
	Total	0	3	3	2	0	2	3	12	15	20

Source : DGT, DGPS et IMT

En 2019, les formations dont a bénéficié le personnel technique des directions centrales concernent plus de nouveaux thèmes que ceux classiques. En effet, seulement cinq agents ont bénéficié de formations sur les thèmes classiques tandis que 15 autres agents ont bénéficié de formations sur divers thèmes tels que la migration, l'intervention de l'Inspecteur du travail dans le BTP, les logiciels de gestion des actes (SIT@), logiciels statistiques, corruption et code

d'éthique, budget programme et régies d'avance. Le personnel féminin occupe 25% des agents formés.

La DGT compte à elle seule 70% des agents des directions centrales ayant bénéficié d'une formation au plan national.

2.2. Les ressources matérielles et financières des services d'inspection du travail

2.2.1. Les ressources financières des services d'inspection du travail

Tableau 21: Répartition du budget des DRTPS en milliers de FCFA par source de financement au 31 décembre 2019

Sources de financement	DRTPS													Total
	BMH	Cas	C	CE	CN	CO	CS	E	HBS	N	PCL	SHL	SO	
Etat (Budget National)	8420	9010	1269 0	9080	9080	9250	8820	9130	12420	9230	9180	8990	9310	124610
Organismes sous régionaux /régionaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organismes internationaux (UNICEF)	0	0	0	0	440	0	0	440	595	0	0	0	0	1475
ONG/Association (GIZ/Fonds Enfants et Jeunes; GIZ/PRO-Enfant; WINROCK; Plan International Burkina Faso)	0	0	0	500	0	0	0	2250	5077,35	0	0	0	4700,5	12527,85
Secteur privé (SEMAFO;AUMS;ROXGOLD;SAER Burkina Emploi)	1750	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	1750
Montant total	10170	9010	1269 0	9580	9520	9250	8820	1182 0	18092,3 5	9230	9180	8990	14010,5	140362,85

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, le budget total dont ont bénéficié les différentes DRTPS s'élève à un montant de cent trente-cinq millions six cent sept mille huit cent cinquante (140 362 850) francs CFA. La part du budget allouée par l'État est de cent dix-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille (124 610 000) francs CFA, soit 88,78% du budget global.

Ce budget global a connu une hausse par rapport à celui de 2018 qui était de cent vingt et un millions neuf cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit (121 974 688) francs CFA soit un taux d'accroissement de 15,07%.

En plus des allocations budgétaires de l'État, six directions régionales ont bénéficié au cours de l'année 2019 de financement d'ONG et d'associations pour un montant total de douze millions cinq cent vingt-sept mille huit cent cinquante (12 527 850) francs CFA, soit 8,92 % du budget global. Les directions régionales concernées sont la Boucle du Mouhoun, le Centre-Est, le Centre-Nord, l'Est, les Hauts-Bassins et le Sud-Ouest.

Tableau 22: Répartition du budget des directions centrales en milliers de FCFA par source de financement au 31 décembre 2019

Source de financement	Direction centrales			Total général
	DGT	DGPS	IMT	
Etat (Budget National)	79020	47230	8000	134250
Organismes sous régionaux /régionaux (UEMOA)	1931,977	0	0	1931,977
Organismes internationaux (UNICEF; Projet BIT/ Gouvernance)	11109,7	11397,76	0	22507,46
ONG/Association (GIZ/Fonds Enfants et Jeunes ; CNSS ; CARFO; GIZ/PRO Enfant; WINROC; Plan International Burkina Faso; CLEARII; CLEAR COTTON)	1400	72339,7	0	73739,7
Secteur privé	0	0	0	0
Montant total	93461,677	130967,46	8000	232429,137

Source : DGT, DGPS et IMT

Au 31 décembre 2019, le budget global dont ont bénéficié les différentes structures centrales du MFPTPS s'élève à un montant de deux cent trente-deux millions quatre cent vingt-neuf mille cent trente-sept (232 429 137) francs CFA contre cinq cent cinquante et un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-sept (551 985 547) francs CFA en 2018. Les deux budgets mis en parallèle laissent entrevoir une hausse en faveur de celui de 2019. Cette hausse est due aux financements externes (UEMOA, UNICEF, CLEAR COTTON, CNSS, etc...) reçus par la DGT et la DGPS surtout.

2.2.2. Les ressources matérielles des services d'inspection du travail

Tableau 23: Nombre de bureaux et de salles (réunion et renseignement) fonctionnels par DRTPS au 31 décembre 2019

Locaux	DRTPS													Total
	BMH	Cas	C	C-E	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCI	ShI	Su-O	
Bureaux (locaux)	6	6	30	5	4	12	5	5	11	8	5	6	4	107
Guérites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Magasins	0	0	1	1	0	1	0	2	1	0	1	0	0	7
Salles de renseignement	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	4
Salles de réunion	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	4
Toilettes	2	5	18	1	1	5	1	1	5	2	3	3	3	50
Nombre d'agents	11	11	87	9	10	15	12	10	39	13	9	7	10	243
Ratio (agents/Bureau)	2	2	3	2	3	2	3	2	4	2	2	2	3	-

Source : DRTPS

NB : nombre total d'agents = total du nombre d'agents utilisant les bureaux (Inspecteurs du travail, secrétaires, adjoints de secrétariat, agents de bureaux et autres sauf les chauffeurs et les gardiens).

Au 31 décembre 2019, le ratio nombre d'agents sur nombre de bureau dans les DRTPS varie entre 2 et 4 avec une moyenne de 3 soit 3 agents par bureau. Trois (3) directions régionales sur treize (13) possèdent au moins une (1) salle de renseignement et quatre (4) sur treize (13) ont une salle de réunion.

Tableau 24: Répartition du nombre de bureaux et de salles de réunion par direction centrale au 31 décembre 2019

Bureaux, salles de réunion, et toilettes	Directions centrales			
	DGPS	DGT	IMT	Total général
Bureaux (locaux)	19	20	5	44
Magasins	0	0	0	0
Salles de renseignement	0	0	0	0
Salles de réunion	0	2	0	2
Toilettes	5	3	6	8
Nombre d'agents	45	42	8	95
Ratio (agents/Bureau)	3	3	2	-

Source : DGT, DGPS et IMT

NB : nombre total d'agents = total du nombre d'agents utilisant les bureaux (Inspecteurs du travail, secrétaires, adjoints de secrétariat, agents de bureaux et autres sauf les chauffeurs et les gardiens).

Au 31 décembre 2019, le ratio nombre d'agents sur nombre de bureaux dans les directions centrales varie de 2 à 3 avec une moyenne de 3 soit trois (3) agents par bureau.

Tableau 25: Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par DRTPS au 31 décembre 2019

Nature	DRTPS													Total général
	BM H	Ca s	C	C- E	C- N	C-O	C- S	E	HBS	N	PCI	Shl	Su-O	
Fax	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lignes téléphoniques	2	1	0	1	0	2	2	1	1	1	1	2	1	15
Motos	2	2	4	2	2	2	4	3	3	4	2	3	2	35
Véhicules	1	2	4	2	1	2	2	1	3	1	1	2	2	24

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, Toutes les DRTPS disposent d'au moins un véhicule. Six (06) parmi elles disposent de deux (02) véhicules, (01) une dispose de quatre (04) véhicules et une (01) autre possède trois (03) véhicules.

Toutes les DRTPS disposent d'au moins deux (02) moto et (11) onze disposent d'au moins une ligne téléphonique. Aucune des treize (13) DRTPS ne disposent de fax.

Tableau 26: Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par direction centrale au 31 décembre 2019

Véhicules, motos et lignes téléphoniques fonctionnels	Directions centrales			
	DGPS	DGT	IMT	Total général
Fax	0	0	0	0
Lignes téléphoniques	0	0	0	0
Motos	1	1	1	3
Véhicules	1	2	1	4

Source : DGT, DGPS et IMT

Au 31 décembre 2019, toutes les trois (03) directions centrales disposent d'au moins un véhicule. Toutes les directions disposent d'une (01) moto.

Aucune des directions centrales ne dispose de ligne téléphonique ni de fax.

Tableau 27: Répartition du matériel informatique et audiovisuel fonctionnels par DRTPS au 31 décembre 2019

Matériels informatiques	DRTPS													
	BMH	Cas	C	C-E	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	S-O	Total général
Appareil de monitoring	1	3	12	1	2	3	1	2	5	2	2	2	2	38
Ecran de projection	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
Imprimantes	5	5	15	10	6	16	8	6	7	7	5	6	10	106
Lecteurs CD ou DVD	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
onduleurs	0	0	0	1	0	11	10	0	0	0	0	0	1	23
Ordinateurs de bureau	9	13	37	8	6	14	11	11	14	9	7	8	10	157
Ordinateurs portables	11	10	68	8	10	13	10	9	33	11	9	7	9	208
Photocopieurs	1	1	4	0	1	2	1	1	2	1	2	2	1	19
Scanner	0	3	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	7
Vidéo projecteurs	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	2	8

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, toutes les DRTPS disposent d'ordinateurs de bureau et d'imprimantes. Le nombre d'ordinateurs de bureau varie entre six (06) et trente-sept (37) tandis que celui des imprimantes se situe entre cinq (05) et seize (16). Globalement, on constate une hausse de la quantité de matériels informatiques (520 en 2019 contre 409 en 2018) disponibles dans les DRTPS, ce qui traduit les efforts consentis par le gouvernement à cet effet. Aussi, cette hausse est due à la dotation des inspecteurs et contrôleurs du travail en ordinateurs portables dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 392 du Code du travail qui prévoit des avantages en nature à leur profit.

Tableau 28: Répartition du matériel informatique et audiovisuel fonctionnels par direction centrale au 31 décembre 2019

Matériels informatiques	Directions centrales			Total général
	DGPS	DGT	IMT	
Appareil de monitoring	0	0	1	1
Imprimantes	15	15	3	33
Lecteurs CD ou DVD	0	0	0	0
Ordinateurs de bureau	17	17	6	40
Ordinateurs portables	31	29	1	61
Photocopieurs	2	2	1	5
Scanner	1	1	0	2
Vidéo projecteurs	1	2	0	3

Source : DGT, DGPS et IMT

On note en 2019 que la quantité du matériel informatique et audiovisuel au total est de (141) cent quarante-un dans les directions centrales comparativement à 2018 où le total était de (103) cent trois. Ainsi nous constatons une légère hausse due au fait que la dotation des ordinateurs portables en faveur des inspecteurs et contrôleurs du travail a été pris en compte.

TROISIEME PARTIE : LES ACTIVITES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL

Les principales activités des services d'inspection du travail sont :

- le contrôle d'établissements ;
- le contrôle des services de santé au travail ;
- les visas des contrats de travail et des règlements intérieurs ;
- l'enregistrement des déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles ;
- la réalisation d'enquête pour déterminer le caractère professionnel ou non de l'accident ou de la maladie survenu à un travailleur ;
- le règlement des conflits de travail ;
- les appui-conseils (la sensibilisation, l'information et la formation) aux partenaires sociaux et autres usagers des services d'inspection du travail ;
- l'élaboration des avant-projets de lois et des projets de règlements.

3.1. Le contrôle d'établissement

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'exercice de leur mission effectuent des contrôles dans les établissements assujettis à la législation sociale.

3.1.1. Les contrôles d'établissement effectués suivis de rapports

Un contrôle d'établissement s'effectue en trois (03) phases : la préparation, le déroulement et l'élaboration d'un rapport de contrôle.

3.1.1.1. La préparation du contrôle

La préparation consiste en la recherche d'informations sur l'établissement à contrôler, notamment sa situation géographique, les rapports du précédent contrôle s'il y a lieu, les textes réglementaires et les conventions applicables

audit établissement, l'existence ou non de conflits ouverts ou latents ou encore d'une difficulté particulière, etc. La collecte des données sur l'établissement permet au contrôleur ou à l'inspecteur du travail de fixer les objectifs prioritaires du contrôle ainsi que son plan de déroulement du contrôle.

3.1.1.2. Le déroulement du contrôle

Le déroulement comprend généralement un entretien avec l'employeur ou son représentant, un examen des registres règlementaires, un entretien avec les travailleurs ou leurs représentants, une visite des lieux, des équipements et installations au cours duquel l'agent note minutieusement les manquements à la réglementation du travail et pose des questions d'éclaircissement.

3.1.1.3. L'établissement du rapport de contrôle

Après le contrôle, l'inspecteur ou le contrôleur du travail élabore un rapport de contrôle qui fait ressortir l'état des infractions constatées et les mesures prises. Ces mesures peuvent être des observations, des mises en demeure, des amendes, des PV d'infractions. Une copie de ce rapport est adressée à l'employeur.

En cas de danger imminent pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'inspecteur du travail peut ordonner l'arrêt du travail ou la fermeture de l'établissement.

Tableau 29: Répartition des établissements contrôlés suivis de rapports par DRTPS et par branche d'activités au 31 décembre 2019

DRTPS Branches	Boucle du Mouhoun	Cascades	Centre	Centre- Est	Centre- Nord	Centre- Ouest	Centre- Sud	Est	Hauts- Bassins	Nord	Plateau Central	Sahel	Sud- Ouest	Total général
B1	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	4
B2	3	0	3	9	5	0	0	0	1	0	0	0	0	21
B3	13	0	84	8	8	38	6	7	24	0	0	11	3	202
B4	1	0	7	0	2	0	0	1	4	0	0	0	2	17
B5	1	9	19	5	1	2	5	0	9	5	0	2	2	60
B6	36	42	155	34	7	29	23	33	78	71	50	8	57	623
B7	5	0	35	4	2	10	0	4	9	7	0	3	2	81
B8	10	0	16	4	6	17	7	8	13	9	12	7	21	130
B9	26	79	180	51	29	45	46	38	39	62	21	15	75	706
B10	0	0	1	0	0	0	0	0	0	23	0	0	0	24
Total général	95	130	501	115	60	141	89	91	177	177	83	46	163	1868

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, les services d'inspection du travail ont contrôlé 1868 établissements contre 1 538 en 2018, soit une hausse de 21,46 %. Les branches d'activités B6 et B9 enregistrent à elles seules plus de la moitié des entreprises contrôlées (1329) soit une proportion de 71,15%.

La DRTPS du Centre enregistre la proportion d'établissements contrôlés la plus élevée (26,82%) dont 35,93% dans la branche B9 et 30,93% dans la branche B6. Elle est suivie des DRTPS des Hauts-Bassins et du Nord avec 9,47%

(respectivement 22,03% dans la branche B9 et 44,06% dans la branche B6 et 11,86 % dans la branche B9 et 28,24% dans la branche B6). La plus faible proportion a été enregistrée par la DRTPS du Sahel avec 2,46%.

Tableau 30: Répartition des travailleurs des établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activités et par DRTPS au 31 décembre 2019

Branches	Sexe	DRTPS													Total général
		Boucle du Mouhoun	Cascades	Centre	Centre-Est	Centre-Nord	Centre-Ouest	Centre-Sud	Est	Hauts-Bassins	Nord	Plateau Central	Sahel	Sud-Ouest	
B1	H	0	0	7	0	0	0	16	0	0	0	0	0	9	32
	F	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
	T	0	0	10	0	0	0	17	0	0	0	0	0	10	37
B2	H	345	0	159	809	977	0	0	0	41	0	0	0	0	2331
	F	48	0	16	23	41	0	0	0	16	0	0	0	0	144
	T	393	0	175	832	1018	0	0	0	57	0	0	0	0	2475
B3	H	226	0	2557	199	142	723	34	268	838	0	0	56	46	5089
	F	42	0	612	6	15	101	5	18	173	0	0	2	4	978
	T	268	0	3169	205	157	824	39	286	1011	0	0	58	50	6067
B4	H	13	0	187	0	54	0	0	1	19	0	0	0	17	291
	F	7	0	71	0	4	0	0	1	8	0	0	0	0	91
	T	20	0	258	0	58	0	0	2	27	0	0	0	17	382
B5	H	10	136	400	39	14	123	521	0	105	80	0	22	5	1055
	F	3	18	109	2	1	2	28	0	12	3	0	7	3	188
	T	13	153	509	41	15	125	549	0	117	83	0	29	8	1243
B6	H	219	222	1874	116	165	212	119	110	558	487	249	42	268	4641
	F	186	59	917	85	120	212	90	96	292	251	145	24	133	2610

	T	405	281	2791	201	285	424	209	206	850	738	394	66	401	7251
B7	H	48	0	1293	17	46	97	0	29	173	39	0	24	12	1778
	F	11	0	353	13	0	10	0	5	29	6	0	1	2	430
	T	59	0	1646	30	46	107	0	34	202	45	0	25	14	2208
B8	H	39	0	198	8	20	41	10	26	61	19	13	210	61	706
	F	45	0	214	11	39	53	33	29	59	48	43	6	35	615
	T	84	0	412	19	59	94	43	55	120	67	56	216	96	1321
B9	H	367	468	3623	433	401	452	172	232	385	552	87	141	317	7630
	F	79	169	1626	59	150	210	33	108	161	391	8	42	81	3117
	T	446	637	5249	492	551	662	205	340	546	943	95	183	398	10747
B10	H	0	0	6	0	0	0	0	0	0	111	0	0	0	117
	F	0	0	1	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	18
	T	0	0	7	0	0	0	0	0	0	128	0	0	0	135
Total général	H	1267	826	10304	1621	1819	1648	872	666	2180	1288	349	495	735	24070
	F	421	246	3922	199	370	588	190	257	750	716	196	82	259	8196
	T	1688	1072	14226	1820	2189	2236	1062	923	2930	2004	545	577	994	32266

Source : DRTPS

Les contrôles d'établissements en 2019 ont permis de toucher 32 266 travailleurs contre 24 011 en 2018, soit une augmentation de 34,38%. On constate que les hommes occupent une proportion de 74,60% contre 25,40% de femmes.

Les branches qui enregistrent les proportions les plus élevées de travailleurs sont B9, B6 et B3 avec respectivement 33,31%, 22,47% et 18,80% tandis que la branche B1 enregistre la plus faible proportion soit 0,11%.

La branche B9 représente la forte proportion des travailleurs de sexe féminin touchés lors des contrôles d'établissements soit 38,03% du nombre total de travailleurs de sexe féminin.

La proportion de travailleurs dans les établissements contrôlés dans le ressort territorial de la DRTPS du centre est la plus élevée, soit 44,09% suivie de celle des Hauts-Bassins et du Centre-Ouest avec respectivement 9,08% et 6,93%.

Tableau 31: Répartition des enfants travailleurs de 13 ans à moins de 16 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapport par sexe, par branche d'activités et par DRTPS et au 31 décembre 2019

Branches	Sexe	DRTPS													Total général
		Boucle du Mouhoun	Cascades	Centre	Centre -Est	Centre -Nord	Centre-Ouest	Centre -Sud	Est	Hauts-Bassins	Nord	Plateau Central	Sahe l	Sud-Ouest	
B1	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B3	H	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4
B4	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B5	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6	H	0	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
	F	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22
	T	0	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73

B7	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B8	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B9	H	0	0	0	24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	25
	F	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
	T	0	0	0	24	0	0	3	0	0	0	0	0	0	27
B10	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	H	0	51	0	26	0	0	1	0	0	0	0	2	0	80
	F	0	22	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	24
	T	0	73	0	26	0	0	3	0	0	0	0	2	0	104

Source : DRTPS

Comparativement à l'année 2018, on note en 2019 une hausse du nombre des enfants travailleurs (104) contre 35 dont l'âge est compris entre treize et seize ans, soit une augmentation de 197,14%. Parmi ces cent quatre (104) enfants travailleurs, on ne dénombre que vingt-quatre (24) de sexe féminin, soit une proportion de 23,08%.

La région des cascades a enregistré la proportion la plus élevée des enfants travailleurs, soit 70,19%.

La branche B6 enregistre la proportion la plus élevée (70,19%) d'enfants travailleurs.

Tableau 32: Répartition des enfants travailleurs de 16 ans à moins de 18 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapport par sexe, par branche d'activités et par DRTPS et au 31 décembre 2019

Branches	Sexe	DRTPS													Total général
		Boucle du Mouhoun	Cascades	Centre	Centre-Est	Centre-Nord	Centre-Ouest	Centre-Sud	Est	Hauts-Bassins	Nord	Plateau Central	Sahel	Sud-Ouest	
B1	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B3	H	0	0	0	2	0	0	3	0	0	0	0	4	0	9
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	2	0	0	3	0	0	0	0	4	0	9
B4	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B5	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6	H	0	33	1	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	39
	F	0	18	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	21
	T	0	51	1	3	0	0	4	0	0	0	1	0	0	60
B7	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

B8	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B9	H	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
B10	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	H	0	33	1	31	0	0	7	0	0	0	0	4	0	76
	F	0	18	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	21
	T	0	51	1	33	0	0	7	0	0	0	1	4	0	97

Source : DRTPS

En 2019, les contrôles ont permis d'enregistrer quatre-vingt-dix-sept (97) enfants travailleurs dont l'âge est compris entre seize et moins de dix-huit ans contre seize (16) en 2018 soit une hausse de 506,25%. Parmi eux, on dénombre vingt un (21) de sexe féminin, soit 21,65%.

Ces enfants travailleurs ont été enregistrés exclusivement dans les branches B3, B6 et B9.

La région des Cascades a enregistré à elle seule, 52,58% de cette tranche d'enfants travailleurs.

Tableau 33: Répartition des infractions constatées dans les établissements ayant fait l'objet de contrôles suivis de rapports par branche d'activités au 31 décembre 2019

Branches Infractions	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total général
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	22	0	2	65	4	3	29	4	129
Affiliation OST et cotisations	1	3	144	11	32	382	58	34	367	13	1045
Ambiances physiques des lieux de travail	0	2	16	0	7	23	7	7	34	0	96
Autres primes	0	11 0	27	0	0	245	795	28	151	0	1356
Bulletin de paie	12	35 6	140 8	67	35 5	267 9	139 2	11 8	290 9	95	9391
Carte de travail	17	10 40	427 8	27 0	11 43	565 3	196 0	85 5	726 1	135	22612
Congés annuels	2	43	514	12	15 9	151 3	220	14 3	100 8	25	3639
Contrat de stage	0	0	14	0	9	52	1	20	53	0	149
Contrat d'apprentissage	0	1	151	0	1	47	7	0	31	0	238
Convention collective applicable	0	14 2	607	21 0	89	535	127	10 9	811	0	2630
CSST	0	3	16	2	8	5	6	0	10	0	50
Déclaration d'ouverture d'établissement	1	5	58	7	13	180	22	26	161	0	473
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Délégués du personnel	0	10	133	2	27	182	27	21	154	3	559
Délégués syndicaux	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Durée du travail	0	0	81	0	0	355	0	21	236	0	693
Eau de boisson	0	1	1	0	0	6	3	5	3	0	19
Equipeement de protection collective	0	0	4	0	0	25	0	0	13	0	42
Equipeement de protection individuelle	0	17 8	196 0	5	22 2	106 0	162	1	449	32	4069
Etat des locaux et des installations	0	8	9	1	1	14	6	8	13	0	60
Heures supplémentaires	0	51 7	120 9	18	32 7	176 2	374	14 4	203 3	32	6416
Horaire du travail	0	0	36	0		172	156	8	23	0	395
Immatriculation CNSS des travailleurs	2	39 2	173 7	43	28 9	332 6	463	16 2	285 1	87	9352
Jours fériés	0	0	37	0	7	151	172	0	16	0	383
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	5	20	0	2	26	4	7	22	0	86

Matériel de sécurité incendie	3	5	63	4	13	152	28	31	205	5	509
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	4	0	1	6	1	6	4	0	22
Prime d'ancienneté	8	15	256	11	91	832	296	88	1053	31	2681
Règlement intérieur	0	13	89	2	24	166	24	26	163	3	510
Repos hebdomadaire	0	12	159	5	86	574	279	36	177	24	1352
Salaire	3	68	1071	232	86	1426	932	136	1297	22	5273
Service de santé au travail	0	1	2	0	0	2	0	1	0	0	6
Service de sécurité	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	4
Situation des cotisations CNSS	2	390	1718	57	289	3273	439	153	2953	93	9367
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Tenue d'un registre d'employeur	1	16	162	13	36	483	68	86	387	7	1259
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	1	21	1	2	88	8	11	42	0	174
Tenue d'un registre de sécurité	0	5	13	2	4	9	1	3	3	0	40
Tenue des registres médicaux	0		4		1	8		1	5	0	19
Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	1	0	0	32	0	33
Visa des contrats des non nationaux	0	39	34	9	48	91	57	41	106	0	425
Visites médicales	10	628	4415	130	1125	5483	2025	433	7468	124	21841
Autres (à préciser)	0	431	390	206	21	572	35	93	718	0	2466
Total général	62	4440	20887	1320	4520	31626	10159	2865	33253	735	109867

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, cent neuf mille huit cents soixante-sept (109 867) infractions ont été constatées dans les 1 868 établissements contrôlés contre 80 394 infractions en 2018, soit une augmentation de 36,66%.

Les infractions concernent principalement les cartes de travail (22612) et les visites médicales (21841) avec respectivement des proportions de 20,58% et 19,87%. Elles sont suivies de l'absence des bulletins de paie (9391), des cotisations afférentes à la CNSS (9367) et de la non immatriculation des

travailleurs à la CNSS (9 352) soit respectivement des proportions de 8,54%, 8,52% et 8,51%.

Une seule infraction relative à l'utilisation des substances et préparations dangereuses ainsi qu'à la prise en charge des AT/MP a été enregistrée pour chacune d'elle et précisément dans la branche B9.

Les branches B9, B6 et B3 enregistrent le plus grand nombre d'infractions avec des proportions respectives de 30,82%, 28,78% et 19,01%. La branche B1 enregistre le nombre d'infractions le moins élevé avec 0,05%.

La recrudescence des infractions dans ces branches d'activités pourrait s'expliquer entre autres par l'accroissement du nombre d'établissements contrôlés au cours de l'année 2019 par les DRTPS.

Tableau 34: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies d'observations au 31 décembre 2019

Branches Objet d'infractions	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total général
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	2		0	1	1	1	3	0	8
Affiliation OST et cotisations	0	0	1	0	0	9	0	2	10	0	22
Ambiances physiques des lieux de travail	0	2	11	0	5	9	3	2	20	0	52
Autres primes	0	0	0	0	0	34	128	0	3	0	165
Bulletin de paie	9	16	207	0	12	169	132	8	172	7	732
Carte de travail	14	1040	3685	259	786	5103	1675	647	6906	126	20241
Congés annuels	0	0	0	0	0	53	0	2	21	1	77
Contrat de stage	0	0	4	0	5	24	1	19	30	0	83
Contrat d'apprentissage	0	0	12	0	0	8	0	0	10	0	30
Convention collective applicable	0	0	218	10	1	9	0	9	123	0	370
CSST	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Déclaration d'ouverture d'établissement	0	3	6	1	0	50	1	7	24	0	92
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

Délégués du personnel	0	0	2	0	0	3	0	0	3	0	8
Délégués syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée du travail	0	0	0	0		40	0	9	44	0	93
Eau de boisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement de protection collective	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	3
Equipement de protection individuelle	0	0	9	0	0	34	0	0	24	0	67
Etat des locaux et des installations	0	0	0	0	0	2	0	1	3	0	6
Heures supplémentaires	0	0	0	0	0	69	0	10	44	0	123
Horaire du travail	0	0	0		0	33	0	8	16	0	57
Immatriculation CNSS des travailleurs	0	1	82	0	0	115	0	2	74	0	274
Jours fériés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	13	0	0	12	1	2	1	0	29
Matériel de sécurité incendie	0	0	3	0	1	8	0	3	8	0	23
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	2	0	1	1	0	0	3	0	7
Prime d'ancienneté	0	0	2	0	0	22	0	0	42	1	67
Règlement intérieur	0	0	5	1	3	8	1	2	6	0	26
Repos hebdomadaire	0	0	0	0	0	13	0	0	48	0	61
Salaire	0	0	1	0	0	73	1	2	30	0	107
Service de santé au travail	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Service de sécurité	0		0		0	0	0		0	0	0
Situation des cotisations CNSS	0	0	79	0	0	122	0	2	68	0	271
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0		1	0	1
Tenue d'un registre d'employeur	0	7	9	0	2	57	3	12	37	0	127
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	0	0	0	0	6	0	1	3	0	10
Tenue d'un registre de sécurité	0	3	0	0	2	3	0	0	2	0	10
Tenue des registres médicaux	0	0	0	0		0	0	0	1	0	1

Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visa des contrats des non nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visites médicales	0	0	29	0	13	125	4	11	69	0	251
Autres (à préciser)	0	270	15	0	0	118	0	28	222	0	653
Total général	23	1342	4401	271	831	6333	1951	790	8074	135	24151

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, vingt-quatre mille cent cinquante-un (24151) observations ont été faites par les services d'inspection du travail sur les 109 867 infractions constatées contre 13 534 en 2018, soit une hausse de 78,44%.

Ces observations dressées concernent principalement les branches B9 (8074) et B6 (6333). Ensuite viennent respectivement les branches B3, B2 et B7.

Ces deux branches (B9 et B6) représentent pour l'ensemble des observations dressées, les proportions respectives de 33,43% et 26,22%.

La non délivrance de la carte de travail constitue la principale infraction faisant l'objet d'observation avec une hausse de 84,04% comparée à celle de 2018. Cette infraction cumule vingt mille deux cent quarante-un (20241) observations, soit 83,81% des observations faites.

Tableau 35: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies de mises en demeure au 31 décembre 2019

Branches Infractions	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total général
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	20		2	64	3	2	26	4	121
Affiliation OST et cotisations	1	3	143	11	32	373	58	32	356	13	1022
Ambiances physiques des lieux de travail	0	0	5	0	2	14	4	5	14	0	44
Autres primes	0	110	27	0	0	211	667	28	148		1191
Bulletin de paie	3	340	1201	67	343	251 0	126 0	110	273 7	88	8659
Carte de travail	3	0	593	11	357	550	285	208	355	9	2371
Congés annuels	2	43	514	12	159	146 0	220	141	987	24	3562
Contrat de stage	0	0	10	0	4	28	0	1	23	0	66
Contrat d'apprentissage	0	1	139	0	1	39	7	0	21	0	208
Convention collective applicable	0	142	389	200	88	526	127	100	688	0	2260
CSST	0	3	14	2	8	5	6	0	10	0	48
Déclaration d'ouverture d'établissement	1	2	52	6	13	130	21	19	137	0	381
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Délégués du personnel	0	10	131	2	27	179	27	21	151	3	551
Délégués syndicaux	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Durée du travail	0	0	81	0	0	315	0	12	192	0	600
Eau de boisson	0	1	1	0	0	6	3	5	3	0	19
Equipement de protection collective	0	0	2	0	0	25	0	0	12	0	39
Equipement de protection individuelle	0	178	1951	5	222	102 6	162	1	425	32	4002
Etat des locaux et des installations	0	8	9	1	1	12	6	7	10	0	54
Heures supplémentaires	0	517	1209	18	327	169 3	374	134	198 9	32	6293
Horaire du travail	0	0	36	0	0	139	156	0	7	0	338
Immatriculation CNSS des travailleurs	2	391	1655	43	289	321 1	461	160	277 6	87	9075
Jours fériés	0	0	37	0	7	151	172		15	0	382
Lavabos, vestiaires, douches, WC		5	7	0	2	14	3	5	21	0	57

Matériel de sécurité incendie	3	5	60	4	12	144	28	28	197	5	486
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	2	0	0	5	1	6	1	0	15
Prime d'ancienneté	8	15	254	11	91	810	296	88	1011	30	2614
Règlement intérieur	0	13	84	1	21	158	23	24	157	3	484
Repos hebdomadaire	0	12	159	5	86	561	279	36	129	24	1291
Salaire	3	68	1070	232	86	1353	931	134	1267	22	5166
Service de santé au travail	0	1	2	0	0	2	0	1	0	0	6
Service de sécurité	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	4
Situation des cotisations CNSS	2	390	1639	57	289	3151	439	151	2885	93	9096
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre d'employeur	1	9	153	13	34	426	65	74	350	7	1132
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	1	21	1	2	82	8	10	39	0	164
Tenue d'un registre de sécurité	0	2	13	2	2	6	1	3	1	0	30
Tenue des registres médicaux	0	0	4	0	1	8	0	1	4	0	18
Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	1	0	0	32	0	33
Visa des contrats des non nationaux	0	39	34	9	48	91	57	41	106	0	425
Visites médicales	10	628	4386	130	1112	5358	2021	422	7399	124	21590
Autres (à préciser)	0	161	375	206	21	454	35	65	496	0	1813
Total général	39	3098	16486	1049	3689	25293	8206	2075	25177	600	85712

Source : DRTPS

En 2019, quatre-vingt-cinq mille sept cent douze (85712) mises en demeure ont été dressées sur les 109 867 infractions constatées lors des contrôles des 1 868 établissements contre 65 502 mises en demeure en 2018, soit une hausse de 30.85%.

La branche B6 enregistre le plus grand nombre de mises en demeure (25 293) soit 29.50% suivie de la branche B9 (25177), soit 29.37 et de la branche B3 (16 486), soit 19.23%.

Ces mises en demeure dressées sont relatives aux visites médicales, à la non délivrance du bulletin de paie, au non-paiement des heures supplémentaires, aux arriérés de cotisations sociales à la CNSS et à la non immatriculation des travailleurs.

Tableau 36: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies de PV d'infraction au 31 décembre 2019

Branches Infractions											Total général
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation OST et cotisations	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Ambiances physiques des lieux de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres primes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Bulletin de paie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carte de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congés annuels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat de stage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convention collective applicable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CSST	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration d'ouverture d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délégués du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délégués syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eau de boisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement de protection collective	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement de protection individuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Etat des locaux et des installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Heures supplémentaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Horaire du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immatriculation CNSS des travailleurs	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	3
Jours fériés	0	0	0	0	0	0	0		0		0
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Matériel de sécurité incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prime d'ancienneté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Règlement intérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Repos hebdomadaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de santé au travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation des cotisations CNSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre d'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue des registres médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visa des contrats des non nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visites médicales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	4

Source : DRTPS

En 2019, quatre (04) PV d'infraction ont été dressés par les services d'inspection du travail contre trente-deux (32) en 2018, soit une baisse de 85.7%.

Ces PV ont été enregistrés essentiellement dans les branches B9 et B7 avec chacune 50%.

Ils concernent principalement l'affiliation à l'OST et l'immatriculation des travailleurs à la CNSS.

Tableau 37: Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activités suivies de PV d'amende au 31 décembre 2019

Branches Infractions	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total général
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	10	0	0	0	0	0	25	0	35
Affiliation OST et cotisations	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
Ambiances physiques des lieux de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres primes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulletin de paie	0	0	10	0	0	1	0	0	1	0	12
Carte de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congés annuels	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Contrat de stage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convention collective applicable	0	0	0	0	0	0	0	1	0		1
CSST	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Déclaration d'ouverture d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délégués du personnel	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Délégués syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée du travail	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Eau de boisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement de protection individuelle	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Equipement de protection individuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etat des locaux et des installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Heures supplémentaires	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Horaire du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immatriculation CNSS des travailleurs	0	0	15	0	0	8	0	0	0	0	23
Jours fériés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel de sécurité incendie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prime d'ancienneté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Règlement intérieur	0	1	4	0	0	2	0	0	1	0	8
Repos hebdomadaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaire	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	5
Service de santé au travail	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Service de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation des cotisations CNSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre d'employeur	0	1	1	0	0	1	0	0	2	0	5
Tenue d'un registre d'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tenue d'un registre de sécurité	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Tenue des registres médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visa des contrats des non nationaux	0	1	2	0	2	4	1	0	2	0	12
Visites médicales	0	1	17	0	0	1	0	0	2	0	21
Total général	0	7	63	0	2	21	1	7	33	0	134

Source : DRTPS

En 2019, cent trente-huit (134) PV d'amende ont été dressés lors du contrôle des mille huit cent soixante-huit (1 868) établissements. Le nombre de PV dressés par les services d'inspection du travail a connu une baisse, soit 89,59% comparativement à l'année 2018.

Ces PV d'amende sont relatifs notamment à la non affiliation de l'employeur à la CNSS, à la non immatriculation des travailleurs à la CNSS, aux visites médicales, à la non délivrance du bulletin de paie, aux visas des contrats de travail.

Les branches d'activités B3, B9 et B6 ont enregistrées le plus grand nombre de PV d'amende.

Tableau 38: Répartition des services de santé au travail contrôlés par l'Inspection Médicale du Travail (IMT) au 31 décembre 2019

	REGIONS													
SST	BMH	Cas	C	C-E	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCI	ShI	Su-O	Total général
Nombre	2	0	23	1	0	1	0	0	13	0	0	0	0	40

Source : IMT

En 2019, l'IMT a contrôlé 40 Services de santé au travail contre 55 services de santé au travail en 2018 soit une baisse de 27.27%.

Les 40 SST n'ont été contrôlés que dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du centre, du Centre-Est, du Centre-Ouest et des Hauts-Bassins sur les treize (13) que compte le pays.

3.2. L'enregistrement et le visa des contrats de travail et règlements intérieurs

3.2.1. L'enregistrement et le visa des contrats de travail, contrats de stage et contrats d'apprentissage

Tableau 39: Répartition des contrats de travail enregistrés au 31 décembre 2019

Directions centrales et régionales	Sexe	Nature des contrats des travailleurs et leur origine						Total général
		NATIONAUX			NON NATIONAUX			
		CDD	CDI	Total	CDD	CDI	Total	
Boucle du Mouhoun	Féminin	7	0	7	3	0	3	10
	Masculin	11	1	12	47	1	48	60
	Total	18	1	19	50	1	51	70
Cascades	Féminin	13	1	14	0	0	0	14
	Masculin	78	8	86	11	6	17	103
	Total	91	9	100	11	6	17	117
Centre	Féminin	124	17	141	32	14	46	187
	Masculin	221	26	247	227	137	364	611
	Total	345	43	388	259	151	410	798
Centre-Est	Féminin	31	18	49	0	2	2	51
	Masculin	39	13	52	2	33	35	87
	Total	70	31	101	2	35	37	138
Centre-Nord	Féminin	7	3	10	4	0	4	14
	Masculin	7	7	14	39	19	58	72
	Total	14	10	24	43	19	62	86
Centre-Ouest	Féminin	7	5	12	0	0	0	12
	Masculin	23	0	23	6	0	6	29
	Total	30	5	35	6	0	6	41
Centre-Sud	Féminin	5	1	6	0	0	0	6
	Masculin	7	1	8	0	0	0	8
	Total	12	2	14	0	0	0	14
DGT	Féminin	0	0	0	0	5	5	5
	Masculin	0	0	0	0	16	16	16
	Total	0	0	0	0	21	21	21
Est	Féminin	16	6	22	1	0	1	23
	Masculin	31	11	42	4	5	9	51
	Total	47	17	64	5	5	10	74

Hauts-Bassins	Féminin	10	4	14	1	0	1	15
	Masculin	125	11	136	9	10	19	155
	Total	135	15	150	10	10	20	170
Nord	Féminin	21	1	22	0	0	0	22
	Masculin	81	10	91	9	0	9	100
	Total	102	11	113	9	0	9	122
Plateau Central	Féminin	5	3	8	1	0	1	9
	Masculin	16	2	18	2	0	2	20
	Total	21	5	26	3	0	3	29
Sahel	Féminin	6	4	10	1	2	3	13
	Masculin	9	3	12	10	11	21	33
	Total	15	7	22	11	13	24	46
Sud-Ouest	Féminin	6	7	13	1	0	1	14
	Masculin	11	14	25	0	0	0	25
	Total	17	21	38	1	0	1	39
Total général	Féminin	258	70	328	44	23	67	395
	Masculin	659	107	766	366	238	604	1370
	Total	917	177	1094	410	261	671	1765

Source : DRTPS et DGT

Les DRTPS et la DGT ont enregistré 1765 contrats de travail en 2019 contre 1 817 contrats de travail en 2018, soit une baisse de 2,86%. La plupart des contrats ont été enregistrés par les DRTPS (1744) soit 98,81%.

Les DRTPS du Centre, des Hauts-Bassins et du Centre-Est enregistrent les plus fortes proportions avec respectivement 45,21% ; 9,63% et 7,82% tandis que les régions du Sud-ouest, du Plateau-central et du Centre-Sud enregistrent les plus faibles proportions avec respectivement 2,21% ; 1,64% et 0,79%.

Les contrats des travailleurs de sexe féminin représentent une proportion de 22,38%.

Les contrats des non nationaux enregistrés sont au nombre de 671 contre 708 en 2018 soit une baisse de 5,23%. Cette part des contrats des non nationaux sur l'ensemble des contrats enregistrés en 2019 représente une proportion de 38,02%.

Les contrats à durée déterminée sont les plus nombreux tant au niveau des nationaux (83,82%) que des non nationaux (61,10%).

Tableau 40: Répartition des contrats de travail des nationaux et des non-nationaux enregistrés ou visés par les DRTPS et la DGT par branche d'activités au 31 décembre 2019

Branches	Sexe	Origine du travailleur et nature du contrat						Total général
		NATIONAUX			NON NATIONAUX			
		CDD	CDI	Total	CDD	CDI	Total	
B1	Féminin	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	13	1	14	1	1	2	16
	Total	13	1	14	1	1	2	16
B2	Féminin	0	0	0	4	3	7	7
	Masculin	0	0	0	102	86	188	188
	Total	0	0	0	106	89	195	195
B3	Féminin	1	0	1	7	5	12	13
	Masculin	35	7	42	65	73	138	180
	Total	36	7	43	72	78	150	193
B4	Féminin	2	2	4	1	0	1	5
	Masculin	4	6	10	0	0	0	10
	Total	6	8	14	1	0	1	15
B5	Féminin	1	1	2	3	0	3	5
	Masculin	162	9	171	14	1	15	186
	Total	163	10	173	17	1	18	191
B6	Féminin	26	14	40	5	4	9	49
	Masculin	22	17	39	37	20	57	96
	Total	48	31	79	42	24	66	145
B7	Féminin	9	0	9	2	2	4	13
	Masculin	80	0	80	16	17	33	113
	Total	89	0	89	18	19	37	126
B8	Féminin	2	0	2	3	3	6	8
	Masculin	0	1	1	21	9	30	31
	Total	2	1	3	24	12	36	39
B9	Féminin	221	56	277	19	5	24	301
	Masculin	339	58	397	107	30	137	534
	Total	560	114	674	126	35	161	835
B10	Féminin	0	3	3	0	1	1	4
	Masculin	2	3	5	0	1	1	6

	Total	2	6	8	0	2	2	10
Total Général	Féminin	262	76	338	44	23	67	405
	Masculin	657	102	759	363	238	601	1360
	Total	919	178	1097	407	261	668	1765

Source : DRTPS et DGT

Tout comme en 2018, c'est la branche B9 qui enregistre le plus grand nombre de contrats de travail (835 contrats) soit une proportion de 47,31%. Elle est suivie par la branche B2 qui totalise 195 contrats, soit une proportion de 11,05%. La branche B10 enregistre la plus faible proportion soit 0,57%.

Tableau 41: Répartition des contrats d'apprentissage et de stage par DRTPS, par sexe et par nationalité au 31 décembre 2019

DRTPS	SEXE	Contrats d'apprentissage			Contrats de stage		
		Nationaux	Non nationaux	Total	Nationaux	Non nationaux	Total
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Cascades	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Centre	Féminin	0	0	0	13	0	13
	Masculin	0	0	0	11	0	11
	Total	0	0	0	24	0	24
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Centre-Nord	Féminin	0	0	0	1	0	1
	Masculin	0	0	0	2	0	2
	Total	0	0	0	3	0	3
Centre-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Centre-Sud	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0

Est	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Hauts-Bassins	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Nord	Féminin	0	0	0	10	0	10
	Masculin	0	0	0	11	3	14
	Total	0	0	0	21	3	24
Plateau Central	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Total général	Féminin	0	0	0	24	0	24
	Masculin	0	0	0	24	3	27
	Total	0	0	0	48	3	51

Source : DRTPS

En 2019, aucun contrat d'apprentissage n'a été enregistré dans les DRTPS. Par contre, les DRTPS du Centre, du Centre-Nord et du Nord ont enregistré 51 contrats de stage dont 48 pour les nationaux et 3 pour les non-nationaux.

Tableau 42: Répartition par branche d'activité, par sexe et par nationalité des contrats d'apprentissage et de stage au 31 décembre 2019

Branches	SEXE	Contrats d'apprentissage			Contrats de stage		
		Nationaux	Non nationaux	Total	Nationaux	Non nationaux	Total
B1	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
B2	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
B3	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
B4	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
B5	Féminin	0	0	0	13	0	13
	Masculin	0	0	0	4	0	4
	Total	0	0	0	17	0	17
B6	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	7	0	7
	Total	0	0	0	7	0	7
B7	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
B8	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
B9	Féminin	0	0	0	11	0	11
	Masculin	0	0	0	13	3	16
	Total	0	0	0	24	3	27
B10	Féminin	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Total général	Féminin	0	0	0	24	0	24
	Masculin	0	0	0	24	3	27
	Total	0	0	0	48	3	51

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, les cinquante un (51) contrats de stage ont été enregistrés dans les trois branches d'activité suivantes :

- Vingt-sept (27) au niveau de la branche B9, soit une proportion de 56,86% ;
- Sept (7) au niveau de la Branche B6 soit 13,72% ;
- Et 17 dans la branche B5, soit 33,33%.

3.2.2. L'enregistrement et le visa des règlements intérieurs

Tableau 43: Répartition des règlements intérieurs visés par branche d'activité et par DRTPS au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										Total général
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	0	0	0	0	0	1	0	1	4	0	6
Cascades	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Centre	0	2	0	1	2	12	5	9	21	1	53
Centre-Est	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Centre-Nord	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	5
Centre-Ouest	0	0	0	0	0	2	0	0		0	2
Centre-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
EST	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
Hauts-Bassins	0	1	2	0	0	5	0	2	3	0	13
NORD	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	3
Plateau Central	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Sahel	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SUD-OUEST	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	0	5	3	1	2	22	5	12	39	1	90

Source : DRTPS

Les DRTPS ont enregistré en 2019 quatre-vingt-dix (90) règlements intérieurs. La région du Centre en a enregistré à elle seule cinquante-trois (53), soit 58,89%. La région des Hauts-Bassins quant à elle a enregistré treize (13) règlements intérieurs soit 14,44%. La troisième région qui a enregistré le plus grand nombre de règlements intérieurs est la Boucle du Mouhoun avec six (6),

soit 6.67%. Les trois premières régions totalisent 80% des règlements intérieurs enregistrés en 2019.

Les régions du Centre-Est et du Sud-Ouest n'ont pas enregistré de règlement intérieur en 2019.

Comparativement à l'année 2018, on constate une augmentation du nombre de règlements intérieurs enregistrés en 2019 (90 contre 73 en 2018), soit une hausse de 23,29%.

La branche B9, enregistre le plus grand nombre de règlements intérieurs avec trente-neuf (39) soit 43,33%.

3.3. Les accidents du travail et maladies professionnelles

Selon les dispositions de l'article 246 du Code du travail et de l'article 55 de la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso : « L'employeur est tenu de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'Inspection du travail du ressort, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ».

Aux termes des dispositions des articles 43 à 48 de l'arrêté N°2008-001/MTSS/SG/DGPS du 10 mars 2008 portant réglementation du service des prestations de la sécurité sociale, la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) demande à l'Inspection du travail du ressort de procéder à une enquête :

- lorsque d'après les certificats médicaux transmis en application des articles précédents ou produits à n'importe quel moment par la victime ou ses ayants droit, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente totale ou partielle de travail égale ou supérieure à quinze pourcent (15%), ou lorsque la victime est décédée ;
- ou lorsqu'elle le juge nécessaire, notamment en cas d'accident de trajet.

Cette enquête vise principalement à déterminer le caractère professionnel ou non de l'accident ou de la maladie afin de permettre une prise en charge de la victime par la CNSS conformément à la réglementation en vigueur.

Les tableaux 44, 45 et 46 dressent les statistiques des risques déclarés à la CNSS en 2019 et les tableaux 47 à 49 dressent les statistiques des enquêtes réalisées.

Les différentes circonstances retenues dans les tableaux s'entendent comme suit :

- trajet : l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour, entre sa résidence ou le lieu où il prend ordinairement ses repas et le lieu où il effectue son travail ou perçoit sa rémunération, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi ;
- déplacement : l'accident survenu pendant les voyages dont les frais sont supportés par l'employeur en vertu des textes en vigueur ;
- lieu de travail habituel : lieu où le travailleur exerce habituellement son travail ;
- lieu occasionnel : lieu où le travailleur a exercé son travail occasionnellement.

Tableau 44: Répartition des accidents déclarés à la CNSS selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime et la circonstance au 31 décembre 2019

Qualification	Sexe	Circonstances					Total
		Trajet	Déplacement	Lieu de travail habituel	Lieu occasionnel	Domicile du travailleur	
Cadres	Hommes	4	3	5	2	0	14
	Femmes	1	0	1	0	0	2
	Total	5	3	6	2	0	16
Techniciens	Hommes	8	4	19	2	0	33
	Femmes	0	0	0	0	0	0
	Total	8	4	19	2	0	33
	Hommes	0	6	16	0	0	22

Agent de maîtrise	Femmes	1	2	4	0	0	7
	Total	1	8	20	0	0	29
Employés	Hommes	266	41	251	42	1	603
	Femmes	116	11	59	3	0	187
	Total	382	52	310	45	1	790
Apprentis	Hommes	0	0	5	0	0	5
	Femmes	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	5	0	0	5
Ouvriers	Hommes	51	9	202	11	0	273
	Femmes	21	0	21	0	0	42
	Total	72	9	223	11	0	315
Manœuvres	Hommes	12	5	68	2	0	87
	Femmes	3	0	9	0	0	12
	Total	15	5	77	2	0	99
Gens de maison	Hommes	3	0	2	0	0	5
	Femmes	1	1	3	0	0	5
	Total	4	1	5	0	0	10
Autres qualifications	Hommes	2	0	3	1	0	6
	Femmes	0	0	0	0	0	0
	Total	2	0	3	1	0	6
Total	Hommes	346	68	573	60	1	1048
	Femmes	143	14	95	3	0	255
	Total	489	82	668	63	1	1303

Source : DRTPS et CNSS

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a enregistré 1 303 accidents de travail en 2019 contre 1 407 en 2018, soit une baisse de 7,39 %.

Parmi ces 1 303 accidents, nous avons :

- le lieu habituel de travail : six cent soixante-huit (668) sont survenus, soit 51,27%.
- accidents de trajet : Quatre cent quatre-vingt-neuf (489) sont des, soit 37,53 %.
- lieux occasionnels de travail : Quatre-vingt-deux (82) ont eu lieu pendant les déplacements, soit 6,29% et soixante-trois (63) ont eu lieu sur les, soit 4,83%.

Sur l'ensemble des accidents déclarés, 19,57% des victimes sont des femmes et 80,43% des hommes.

Selon les catégories socioprofessionnelles, les employés sont les plus touchés, avec 60,62% suivis des ouvriers, avec 24,17% et les manœuvres, avec 7,59%.

Les accidents survenus sur les lieux de travail dépassent la moitié des accidents de travail déclarés (51,27%). Ceci dénote entre autres une insuffisance des moyens et mécanismes de prévention et de protection contre les risques professionnels mis en place dans les entreprises.

Tableau 45: Répartition des accidents déclarés à la CNSS selon la branche d'activités, le sexe de la victime et la circonstance au 31 décembre 2019

Branches d'activité	Sexe	Circonstances					Total
		Trajet	Déplacement	Lieu de travail habituel	Lieu occasionnel	Domicile du travailleur	
B1	Hommes	1	1	0	0	0	2
	Femmes	0	1	0	0	0	1
	Total	1	2	0	0	0	3
B2	Hommes	25	3	61	5	0	94
	Femmes	0	0	1	0	0	1
	Total	25	3	62	5	0	95
B3	Hommes	81	23	278	12	0	394
	Femmes	25	1	22	0	0	48
	Total	106	24	300	12	0	442
B4	Hommes	20	5	19	18	0	62
	Femmes	8	0	2	1	0	11
	Total	28	5	21	19	0	73
B5	Hommes	10	1	17	4	0	32
	Femmes	1	0	2	0	0	3
	Total	11	1	19	4	0	35
B6	Hommes	43	10	59	6	0	118
	Femmes	32	1	8	1	0	42
	Total	75	11	67	7	0	160
B7	Hommes	20	7	36	6	0	69
	Femmes	6	1	3	0	0	10
	Total	26	8	39	6	0	79
	Hommes	10	1	2	0	0	13

B8	Femmes	5	3	7	1	0	16
	Total	15	4	9	1	0	29
B9	Hommes	136	17	101	9	1	264
	Femmes	66	7	50	0	0	123
	Total	202	24	151	9	1	387
B10	Hommes	0	0	0	0	0	0
	Femmes	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
Total	Hommes	346	68	573	60	1	1048
	Femmes	143	14	95	3	0	255
	Total	489	82	668	63	1	1303

Source : DRTPS et CNSS

La branche B3 a enregistré le plus grand nombre d'accidents de travail et maladies professionnelles déclarés à la CNSS (442) en 2019, soit 33,92%, suivies des branches B9, B6 et B2 avec respectivement 29,70%, 12,28% et 07,29% tandis que la branche B10 n'a enregistré aucun accident.

Les branches d'activités dans lesquelles des femmes ont le plus été victimes d'accidents et maladies déclarés à la CNSS sont B9 (31,78% des victimes de la branche), B3 (10,86% des victimes de la branche) et B6 (26,25% des victimes de la branche).

Tableau 46: Répartition des accidents déclarés à la CNSS selon l'issue au 31 décembre 2019

Issue de l'AT	Nombre d'AT
Cas mortels	41
Cas non mortels	1262
Total général	1303

Source : CNSS

Sur mille trois cent trois (1 303) accidents déclarés à la CNSS en 2019, on note quarante et un (41) cas mortels soit 3,15%.

Tableau 47: Répartition des accidents déclarés à la CNSS ayant fait l'objet d'enquêtes de l'Inspection du travail par catégorie professionnelle au 31 décembre 2019

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	En cours de mission					Lieu habituel de travail					Lieu occasionnel de travail					Trajet aller-retour					Total général
		AT	ANP	MP	MNP	Total	AT	ANP	MP	MNP	Total	AT	ANP	MP	MNP	Total	AT	ANP	MP	MNP	Total	
Agent de maîtrise	Féminin	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4		0	0	0	0	14	0	0	0	14	18
	Masculin	6	0	0	0	6	5	0	0	0	5	2	0	0	0	2	17	1	0	0	18	31
	Total	6	0	0	0	6	9	0	0	0	9	2	0	0	0	2	31	1	0	0	32	49
Cadre	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	5	0	0	0	5	6
	Masculin	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	9	0	0	0	9	13
	Total	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	14	0	0	0	14	19
Employé	Féminin	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1	47	0	0	0	47	52
	Masculin	18	0	0	0	18	3	0	0	0	3	4	0	0	0	4	75	4	1	0	80	105
	Total	20	0	0	0	20	5	0	0	0	5	5	0	0	0	5	122	4	1	0	127	157
Elèves et étudiants en formation professionnelle	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
Manœuvre	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2
	Masculin	1	0	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	6
	Total	1	0	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	5	0	0	0	5	8
Ouvrier	Féminin	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	19	0	0	0	19	20
	Masculin	5	0	0	0	5	12	0	0	0	12	5	0	0	0	5	55	0	0	0	55	77
	Total	5	0	0	0	5	13	0	0	0	13	5	0	0	0	5	74	0	0	0	74	97

Technicien	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1	2	0	0	0	2	9	0	0	0	9	14
	Total	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1	2	0	0	0	2	9	0	0	0	9	14
Total général	Féminin	2	0	0	0	2	7	0	0	0	7	2	0	0	0	2	88	0	0	0	88	99
	Masculin	35	0	0	0	35	23	0	0	0	23	14	0	0	0	14	168	5	1	0	174	246
	Total	37	0	0	0	37	30	0	0	0	30	16	0	0	0	16	256	5	1	0	262	345

Source : DRTPS et CNSS

En 2019, trois cent quarante-cinq (345) enquêtes relatives aux accidents ont été réalisées par les treize (13) DRTPS contre 444 en 2018, soit une baisse de 22,30%. Ces enquêtes ont concerné 99 femmes (28,70%) et 246 hommes (71,30%).

Sur l'ensemble de ces enquêtes, cent cinquante-sept (157) ont concerné des employés, soit une proportion de 45,50% ; quarante-neuf (49) pour les agents de maîtrise, soit 14,20% ; et seulement dix-neuf (19) pour les cadres, soit 5,5%.

Tableau 48: Répartition des accidents déclarés à la CNSS par branche d'activités, par sexe et selon le lieu au 31 décembre 2019

Branches d'activités	Sexe	En cours de mission	Lieu habituel de travail	Lieu occasionnel de travail	Trajet aller-retour	Total général
B1	Féminin	0	0	0	1	1
	Masculin	0	0	0	2	2
	Total	0	0	0	3	3
B2	Féminin	0	0	0	0	0
	Masculin	3	7	0	5	15
	Total	3	7	0	5	15
B3	Féminin	0	1	0	19	20
	Masculin	1	12	1	48	62
	Total	1	13	1	67	82
B4	Féminin	0	0	1	2	3
	Masculin	1	0	4	8	13
	Total	1	0	5	10	16
B5	Féminin	0	0	0	0	0
	Masculin	0	0	0	2	2
	Total	0	0	0	2	2
B6	Féminin	0	0	0	5	5
	Masculin	4	0	1	7	12
	Total	4	0	1	12	17
B7	Féminin		0		2	2
	Masculin	1	0	3	15	19
	Total	1	0	3	17	21
B8	Féminin	1	1	0	8	10
	Masculin	4	2	0	9	15
	Total	5	3	0	17	25
B9	Féminin	1	5	1	34	41
	Masculin	8	0	1	49	58
	Total	9	5	2	83	99
B10	Féminin	0	0	0	17	17
	Masculin	13	2	4	24	43
	Total	13	2	4	41	60
Total général	Total Féminin	2	7	2	88	99
	Total Masculin	35	23	14	169	241
	Total général	37	30	16	257	340

Source : CNSS

En 2019, sur les 340 accidents professionnels, la branche d'activité ayant enregistré le plus grand nombre d'accident de travail est la branche B9 avec 99 accidents de travail soit 29,11%.

La branche B5 enregistre la plus faible proportion d'accidents du travail avec seulement deux cas, soit 0,58%.

S'agissant du lieu de survenance des accidents de travail, deux cent cinquante-sept (257) accidents de travail ont eu lieu au cours du trajet aller-retour ; soit un taux de 75,58% des AT ; trente (30) ont eu lieu sur le lieu habituel de travail soit 8,82% ; trente-sept (37) en cours de mission soit 10,88% ; et seize (16) sur un lieu occasionnel de travail, soit 4,70%.

Tableau 49: Répartition des accidents et des maladies ayant fait l'objet d'enquête par branche d'activités, selon le sexe de la victime, la nature de l'accident et l'issue du risque au 31 décembre 2019

Branches d'activités	Sexe	Accident de travail			Accident non professionnel			Maladie professionnelle			Total général
		Décès	Survie	Total	Décès	Survie	Total	Décès	Survie	Total	
B1	Féminin	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
	Masculin	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
	Total	0	3	3	0	0	0	0	0	0	3
B2	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	3	12	15	0	0	0	0	0	0	15
	Total	3	12	15	0	0	0	0	0	0	15
B3	Féminin	0	20	20	0	0	0	0	0	0	20
	Masculin	0	62	62	0	0	0	0	0	0	62
	Total	0	82	82	0	0	0	0	0	0	82
B4	Féminin	0	3	3	0	0	0	0	0	0	3
	Masculin	0	13	13	0	0	0	0	0	0	13
	Total	0	16	16	0	0	0	0	0	0	16
B5	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Masculin	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2

	Total	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
B6	Féminin	0	5	5	0	0	0	0	0	0	5
	Masculin	0	12	12	0	0	0	0	0	0	12
	Total	0	17	17	0	0	0	0	0	0	17
B7	Féminin	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
	Masculin	0	19	19	0	1	1	0	0	0	20
	Total	0	21	21	0	1	1	0	0	0	22
B8	Féminin	0	10	10	0	0	0	0	0	0	10
	Masculin	2	13	15	0	1	1	0	0	0	16
	Total	2	23	25	0	1	1	0	0	0	26
B9	Féminin	0	41	41	0	0	0	0	0	0	41
	Masculin	3	54	57	0	3	3	0	1	1	61
	Total	3	95	98	0	3	3	0	1	1	102
B10	Féminin	0	17	17	0	0	0	0	0	0	17
	Masculin	5	38	43	0	0	0	0	0	0	43
	Total	5	55	60	0	0	0	0	0	0	60
Totaux	Total Féminin	0	99	99	0	0	0	0	0	0	99
	Total Masculin	13	227	240	0	5	5	0	1	1	246
	Total général	13	326	339	0	5	5	0	1	1	345

Source : CNSS

Au terme des enquêtes menées par les DRTPS, trois cent trente-neuf (339) accidents et une (01) maladie ont été déclarés professionnels contre cinq (05) accidents déclarés non professionnels.

Parmi les trois cent quarante-cinq (345) accidents et maladies survenus en 2019, on dénombre treize (13) cas de décès, exclusivement des hommes.

Ces cas de décès sont survenus à la suite d'accidents professionnels.

Tableau 50: Répartition des maladies déclarées à la CNSS selon la qualification professionnelle et le sexe au 31 décembre 2019

Qualifications	Sexe		Total
	Féminin	Masculin	
Cadres	0	0	0
Techniciens	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0
Employés	0	0	0
Apprentis	0	0	0
Ouvriers	0	5	5
Manœuvres	0	0	0
Gens de maison	0	0	0
Autres	0	0	0
Total	0	5	5

Source : CNSS

Au 31 décembre 2019, il y a eu cinq déclarations de maladies à caractère professionnel. A l'issue des enquêtes, les médecins du travail ont rejeté le caractère professionnel de la maladie dans tous les cinq cas. Les raisons avancées concernent la durée de l'exposition au risque des travailleurs concernés qui est jugée inférieure pour provoquer la maladie. Les entreprises concernées relèvent toutes de la branche B2.

3.4. Le règlement des conflits de travail

Tableau 51: Répartition des conflits individuels de travail enregistrés par les DRTPS par branche d'activités selon le sexe des travailleurs concernés au 31 décembre 2019

DRTPS	Sexe	Branches d'activités										Total général
		B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	1	0	0	1	0	2	10	0	14
	Masculin	0	2	2	0	23	4	0	2	65	0	98
	Total	0	2	3	0	23	5	0	4	75	0	112
Cascades	Féminin	3	0	2	0	0	8	0	0	2	1	16
	Masculin	1	0	7	0	5	10	3	1	9	25	61

	Total	4	0	9	0	5	18	3	1	11	26	77
Centre	Féminin	0	8	5	3	23	44	18	16	66	8	191
	Masculin	2	121	42	5	113	268	120	28	255	73	1027
	Total	2	129	47	8	136	312	138	44	321	81	1218
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	3	0	0	3	0	6
	Masculin	0	2	2	0	12	3	0	0	61	2	82
	Total	0	2	2	0	12	6	0	0	64	2	88
Centre-Nord	Féminin	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4
	Masculin	1	1	0	0	6	3	1	0	41	0	53
	Total	2	1	0	0	6	3	1	0	44	0	57
Centre-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	18	0	7	6	0	31
	Masculin	0	2	3	4	32	31	13	45	30	0	160
	Total	0	2	3	4	32	49	13	52	36	0	191
Centre-Sud	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Masculin	0	0	0	0	1	1	0	1	4	0	7
	Total	0	0	0	0	1	1	0	1	5	0	8
Est	Féminin	0	0	0	0	0	1	0	0	7	0	8
	Masculin	1	1	1	0	6	4	0	1	24	0	38
	Total	1	1	1	0	6	5	0	1	31	0	46
Hauts-Bassins	Féminin	0	0	4	0	1	47	5	1	80	0	138
	Masculin	7	57	111	4	48	90	55	8	282	6	668
	Total	7	57	115	4	49	137	60	9	362	6	806
Nord	Féminin	0	0	0	0	0	3	0	1	4	0	8
	Masculin	1	137	1	0	8	5	0	1	14	0	167
	Total	1	137	1	0	8	8	0	2	18	0	175
Plateau Central	Féminin	0	0	0	0	0	26	0	0		0	26
	Masculin	0	0	0	0	1	36	0	0	12	0	49
	Total	0	0	0	0	1	62	0	0	12	0	75
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
	Masculin	0	1	0	0	1	4	2	24	5	0	37
	Total	0	1	0	0	1	4	2	25	6	0	39
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	1	0	0	5	0	6
	Masculin	1	2	1	0	7	6	4	4	26	0	51
	Total	1	2	1	0	7	7	4	4	31	0	57
Total général	Féminin	4	8	12	3	24	152	23	28	188	9	451
	Masculin	14	326	170	13	263	465	198	115	828	106	2498
	Total	18	334	182	16	287	617	221	143	1016	115	2949

Source : DRTPS

L'ensemble des treize (13) DRTPS ont traité 2949 conflits individuels en 2019 contre 5 584 en 2018 soit une baisse de 47,19%. Le plus fort taux de conflits individuels a été enregistré par la DRTPS du Centre avec 41,30%, tandis que le plus faible taux est enregistré par celle du Centre-Sud soit 0,27%. Le nombre total de conflits ayant concerné les femmes est de 451 soit 15,29%.

Tout comme en 2018, les DRTPS du Centre et des Hauts-Bassins cumulent à elles seules plus de la moitié des conflits individuels (68,63%). Cette situation s'explique par la concentration de la majorité des entreprises ou établissements dans lesdites régions.

La branche B9 totalise le plus grand nombre de conflits individuels soit 1016 conflits représentant un taux de 34,45%, tandis que le plus faible nombre de conflits individuels a été enregistré dans la branche B1 soit 18 conflits enregistrés représentant un taux de 0,61%.

Tableau 52: Répartition des conflits collectifs de travail enregistrés par les DRTPS et la DGT par branche d'activité au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cascades	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Centre-Est	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Nord	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Centre-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Est	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hauts-Bassins	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plateau Central	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sahel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGT	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Total général	0	2	3	0	0	1	0	1	0	0	7

Source : DRTPS et DGT

Au 31 décembre 2019, sept (07) conflits collectifs de travail ont été traités respectivement par les DRTPS du Centre (02), du Centre Nord (01), des Hauts-Bassins (02) et la DGT (02).

Ces conflits collectifs ont été enregistrés dans quatre (04) branches d'activités (B2, B3, B6 et B8). La branche B3 enregistre le plus grand nombre de conflits collectifs (03) suivie respectivement des branches B2 avec deux (02) conflits et B6 et B8 avec (01) conflit collectif chacune. Le nombre de ces conflits collectifs par rapport à l'année 2018 a connu une baisse de 10 à 07 soit un taux de régression de 42,85%.

Tableau 53: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par DRTPS et selon le sexe des travailleurs concernés au 31 décembre 2019

DRTPS	Nature des actes															Total général
	PV de conciliation			PV de conciliation partielle			PV Exécutoire			PV de Non conciliation			PV de Non conciliation par défaut			
	F	H	Total PVC	F	H	Total PVCP	F	H	Total PVE	F	H	Total PVNC	F	H	Total PVNCD	
Boucle du Mouhoun	8	73	81	0	6	6	0	1	1	2	19	21	4	5	9	118
Cascades	11	38	49	0	3	3	0	0	0	5	17	22	0	3	3	77
Centre	110	415	525	2	4	6	12	40	52	66	551	617	1	17	18	1218
Centre-Est	5	62	67	0	1	1	0	1	1	1	19	20	0	1	1	90
Centre-Nord	4	46	50	0	0	0	0	0	0	0	7	7	0	0	0	57
Centre-Ouest	12	81	93	0	0	0	0	0	0	19	70	89	0	9	9	191
Centre-Sud	1	6	7	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	8
Est	2	26	28	0	1	1	5	0	5	1	10	11	0	1	1	46
Hauts-Bassins	52	309	361	0	0	0	13	12	25	44	320	364	29	27	56	806
Nord	6	29	35	0	0	0	0	1	1	2	136	138	0	1	1	175
Plateau Central	22	46	68	2	1	3	0	0	0	2	2	4	0	0	0	75
Sahel	2	15	17	0	1	1	0	16	16	0	3	3	0	2	2	39
Sud-Ouest	3	30	33	0	0	0	0	1	1	3	18	21	0	2	2	57
Total général	238	1176	1414	4	17	21	30	72	102	145	1173	1318	34	68	102	2957

Source : DRTPS

Deux mille neuf cent cinquante-sept (2957) actes ont été dressés à l'issue des séances de tentatives de conciliation. Ces issues se présentent comme suit :

- 1414 PV de conciliation totale,
- 21 PV de conciliation partielle,
- 1318 PV de non conciliation,
- 102 PV de non conciliation par défaut,
- 102 PV exécutoires.

Parmi ces actes, on dénombre 1 414 PV de conciliation soit 47,81% contre 1 318 PV de non conciliation soit 44,57%.

La région des Hauts-Bassins, quant à elle, a dressé 806 actes à l'issue des séances de tentative de conciliation dont 361 PV de conciliation soit 44,79% et 364 PV de non conciliation soit 45,16%.

La région du Centre et celle des Hauts-Bassins ont connu le plus grand nombre des conflits individuels (2024) soit 68,45%. Ce fort taux s'explique par la concentration des entreprises dans lesdites régions.

Tableau 54: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par branches d'activités et selon le sexe des travailleurs concernés au 31 décembre 2019

Branches d'activités	Nature des PV															
	PV conciliation			PV conciliation partielle			PV Exécutoire			PV Non conciliation			PV Non conciliation par défaut			Total général
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	
B1	1	6	7	0	0	0	0	0	0	3	7	10	0	1	1	18
B2	2	13	15	0	0	0	1	3	4	5	301	306	0	9	9	334
B3	7	52	59	0	0	0	0	1	1	4	114	118	1	3	4	182
B4	1	1	2	0	0	0	0	1	1	2	10	12	0	1	1	16
B5	15	179	194	1	2	3	0	3	3	8	71	79	0	8	8	287
B6	97	264	361	0	2	2	12	9	21	38	180	218	3	9	12	614
B7	9	69	78	0	0	0	0	0	0	13	115	128	1	13	14	220
B8	10	33	43	0	1	1	0	16	16	17	58	75	1	7	8	143
B9	92	505	597	1	0	1	17	38	55	54	282	336	28	13	41	1030
B10	7	62	69	0	0	0	0	0	0	2	40	42	0	2	2	113
Total général	241	1184	1425	2	5	7	30	71	101	146	1178	1324	34	66	100	2957

Source : DRTPS

Au cours de l'année 2019, 2957 actes ont été dressés par les inspecteurs et contrôleurs du travail à l'issue des séances de tentative de conciliation des conflits individuels contre 5849 actes dressés en 2018, soit une baisse de 49,44%. La branche B9 a enregistré 1030 actes en 2019 contre 2011 actes dressés en 2018 soit une baisse de 48,78%. Quant à la branche B4, elle n'a enregistré que 16 actes dressés en 2019 contre 132 en 2018. Quatre cent cinquante-trois (453) actes dressés ont concerné les travailleurs de sexe féminin soit 15,32% de l'ensemble des actes.

Tableau 55: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31 décembre 2019

REGIONS	PVNC	PVC	TOTAL
Boucle du Mouhoun	0	0	0
Cascades	0	0	0
Centre-Est	0	0	0
Centre	1	1	2
Centre-Nord	1	0	1
Centre-Ouest	0	0	0
Centre-Sud	0	0	0
Est	0	0	0
Hauts-Bassins	1	1	2
Nord	0	0	0
Plateau Central	0	0	0
Sahel	0	0	0
Sud-Ouest	0	0	0
DGT	1	0	1
TOTAL	4	2	6

Source : DRTPS et DGT

En 2019, six (6) actes ont été dressés à l'issue des séances de tentative de conciliation sur les sept conflits collectifs enregistrés et se répartissent comme suit : quatre (4) PV de non conciliation et deux (2) PV de conciliation. Le Centre et les Hauts-Bassins ont dressé le plus grand nombre d'actes (4), soit un (1) PV de non conciliation et un (1) PV de conciliation chacune. Les régions du Centre-Nord et la DGT ont dressé chacune un (1) PV de non conciliation.

La différence entre le nombre de conflits collectifs et le nombre d'actes dressés s'explique par le fait que dans le cadre du traitement d'un de ces conflits, les parties ont convenu de reverser les points de litige aux travaux de la négociation de leur convention collective en cours au sein de la DGT. Un rapport a été établi pour consolider les conclusions issues du traitement du dossier.

Tableau 56: Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs par branche d'activité au 31 décembre 2019

BRANCHE	PVNC	PVC	TOTAL
B1	0	0	0
B2	2	0	2
B3	1	1	2
B4	0	0	0
B5	0	0	0
B6	0	1	1
B7	0	0	0
B8	1	0	1
B9	0	0	0
B10	0	0	0
TOTAL	4	2	6

Source : DRTPS et DGT

Quatre (4) PV de non conciliation et deux (2) PV de conciliation ont été dressés à l'issue des tentatives de conciliation. Ils concernent les branches B2, B3, B6 et B8.

Tableau 57: Répartition par motifs des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31 décembre 2019

DRTPS	ECONOMIQUE	JURIDIQUE	AUTRES	TOTAL
Boucle du Mouhoun	0	0	0	0
Cascades	0	0	0	0
Centre-Est	0	0	0	0
Centre	1	0	1	2
Centre-Nord	1	1	0	2
Centre-Ouest	0	0	0	0
Centre-Sud	0	0	0	0
Est	0	0	0	0
Hauts-Bassins	1	2	0	3
Nord	0	0	0	0
Plateau Central	0	0	0	0
Sahel	0	0	0	0
Sud-Ouest	0	0	0	0
DGT	1	1	0	2
TOTAL	4	4	1	9

Source : DRTPS et DGT

En 2019, sur les conflits collectifs traités par les DRTPS et la DGT, il ressort qu'il y a quatre (4) motifs économiques, quatre (04) motifs juridiques et un (01) motif autre. Cet autre motif concerne un conflit né à la suite du licenciement de délégués du personnel qui réclament leur réintégration et la reprise des négociations sur les revendications professionnelles.

Tableau 58: Répartition des grèves enregistrées par branche d'activités par les DRTPS et la DGT au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cascades	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Est	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Est	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hauts-Bassins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plateau Central	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sahel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : DRTPS et DGT

En 2019, aucune grève n'a été enregistrée par les 13 DRTPS et la DGT.

Tableau 59: Répartition des sommes réclamées par les travailleurs par DRTPS, selon la branche d'activités et le sexe au 31 décembre 2019

DRTPS	Sexe	Branches d'activités										Total général
		B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	Féminin	0	0	0	0	0	33846	0	236400	4855099,56	0	5125345,56
	Masculin	0	0	0	0	4214099	476250	0	40000	39013113,3	0	43743462,3
	Total	0	0	0	0	4214099	510096	0	276400	43868212,8	0	48868807,8
Cascades	Féminin	0	0	415000	0	0	456900	0	0	80000	0	951900
	Masculin	0	0	283100	0	3942128	3584177	657205	786930	634118,25	2265972,8	12153631,1
	Total	0	0	698100	0	3942128	4041077	657205	786930	714118,25	2265972,8	13105531,1
Centre	Féminin	0	211221335	31803468	22283321	145177834	90406791,2	578135965	108262430	187390193	7280000	1381961337
	Masculin	3590000	1842802368	379332221	25154493,9	1028696432	757038657	389789662	251824233	453106167	135431769	5266766003
	Total	3590000	2054023703	411135689	47437814,9	1173874266	847445448	967925627	360086663	640496360	142711769	6648727340
Centre-Est	Féminin	0	0	0	0	0	830122	0	0	190642	0	1020764
	Masculin	0	9243000	1121602	0	1625060	191059	0	0	13316330	218889	25715940
	Total	0	9243000	1121602	0	1625060	1021181	0	0	13506972	218889	26736704
Centre-Nord	Féminin	40000	0	0	0	0	0	0	0	390676	0	430676
	Masculin	0	0	0	0	62600	429505	0	0	3762663,67	0	4254768,67
	Total	40000	0	0	0	62600	429505	0	0	4153339,67	0	4685444,67
Centre-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	9643570	0	8751469	4104879	0	22499918
	Masculin	0	22528812	12516066	4786395	5070686	31671291	2286786	45386056	15091000	0	139337092
	Total	0	22528812	12516066	4786395	5070686	41314861	2286786	54137525	19195879	0	161837010
	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	1240437	0	1240437

Centre-Sud	Masculin	0	0	0	0	150000	24000	0	0	1395817	0	1569817
	Total	0	0	0	0	150000	24000	0	0	2636254	0	2810254
Est	Féminin	0	0	0	0	0	67000	0	0	2827163	0	2894163
	Masculin	0	30000	1108548	0	222903,3	1260000	0	243816	32193415	0	35058682,3
	Total	0	30000	1108548	0	222903,3	1327000	0	243816	35020578	0	37952845,3
Hauts-Bassins	Féminin	0	0	9709628	0	190000	42742814	10335281	6572241	28543754,1	0	98093718,1
	Masculin	3436945	29306565	97169958,5	152489122	39351168	31564486	72853332	4429005	99476075,8	7276000	537352657
	Total	3436945	29306565	106879587	152489122	39541168	74307300	83188613	11001246	128019830	7276000	635446375
Nord	Féminin	0	0	0	0	0	454616	0	100000	3637349	0	4191965
	Masculin	506250	1116286631	132000	0	643000	467549,16	0	0	6066884	0	1124102314
	Total	506250	1116286631	132000	0	643000	922165,16	0	100000	9704233	0	1128294279
Plateau Central	Féminin	0	0	0	0	0	19695168	0	0	0	0	19695168
	Masculin	0	0	0	0	128625	31426197	0	0	546250	0	32101072
	Total	0	0	0	0	128625	51121365	0	0	546250	0	51796240
Sahel	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	150000	153675	0	303675
	Masculin	0	15298119	0	0	500000	154000	2233797	10102031	5206505	0	33494452
	Total	0	15298119	0	0	500000	154000	2233797	10252031	5360180	0	33798127
Sud-Ouest	Féminin	0	0	0	0	0	41000	0	0	12000	0	53000
	Masculin	1174877	1525000	0	0	225500	1572745	764659	17836031	9251785	0	32350597
	Total	1174877	1525000	0	0	225500	1613745	764659	17836031	9263785	0	32403597
Total général	Féminin	40000	211221335	41928096	22283321	145367834	164371827	588471246	124072540	233425867,7	7280000	1538462067
	Masculin	8708072	3037020495	491663496	182430011	1084832201	859859916	468585441	330648102	679060124	145192631	7288000488
	Total	8748072	3248241830	533591592	204713332	1230200035	1024231744	1057056687	454720642	912485992	152472631	8826462556

Source : DRTPS

Le montant des sommes réclamées par les travailleurs au cours de l'année 2019 à travers les différents PV dressés par les DRTPS s'élève à 8 826 462 556 FCFA. La DRTPS du Centre totalise à elle seule 75,33% des sommes réclamées par les travailleurs. La branche B2 enregistre la plus forte somme réclamée par les travailleurs soit 36,80%.

La part des sommes réclamées par les femmes s'élève à 1 538 462 067 F CFA soit 17,33% des sommes totales réclamées contre 7 288 000 488 F CFA pour les hommes, soit 82,57% des sommes réclamées par les travailleurs.

Tableau 60: Répartition des réclamations des travailleurs par procès-verbal, par sexe et par DRTPS au 31 décembre 2019

Régions	Sexe	Nature des PV					Total général
		PV conciliation	PV conciliation partielle	PV Exécutoire	PV Non conciliation	PV Non conciliation par défaut	
Boucle du Mouhoun	Féminin	4537343,56	0	0	516002	72000	5125345,56
	Masculin	30623479,28	0	356500	12637483	126000	43743462,28
	Total	35160822,84	0	356500	13153485	198000	48868807,84
Cascades	Féminin	951900	0	0	0	0	951900
	Masculin	8311959,8	259796,25	0	3480000	101875	12153631,05
	Total	9263859,8	259796,25	0	3480000	101875	13105531,05
Centre	Féminin	110441097	3133249	79057371	1189329620	0	1381961337
	Masculin	353347548,9	121954804	55360759	4704368801	31734090	5266766003
	Total	463788645,9	125088053	134418130	5893698422	31734090	6648727340
Centre-Est	Féminin	401020	0	0	619744	0	1020764
	Masculin	10049034	187377	133000	15071529	275000	25715940

	Total	10450054	187377	133000	15691273	275000	26736704
Centre-Nord	Féminin	430676	0	0	0	0	430676
	Masculin	4254768,67	0	0	0	0	4254768,67
	Total	4685444,67	0	0	0	0	4685444,67
Centre-Ouest	Féminin	1284920	337658	0	20877340	0	22499918
	Masculin	7880865	267510	0	127612132	3576585	139337092
	Total	9165785	605168	0	148489472	3576585	161837010
Centre-Sud	Féminin	1240437	0	0	0	0	1240437
	Masculin	843937			725880	0	1569817
	Total	2084374	0	0	725880	0	2810254
Est	Féminin	1585563	0	1241600	67000	0	2894163
	Masculin	15875842,3	303816		18689024	190000	35058682,3
	Total	17461405,3	303816	1241600	18756024	190000	37952845,3
Hauts-Bassins	Féminin	20360416,5	300000	1096170	59856906,6	16480225	98093718,1
	Masculin	71951003,41	1375827,47	3377865	408505887,4	52142074	537352657,3
	Total	92311419,91	1675827,47	4474035	468362794	68622299	635446375,4
Nord	Féminin	4091965	0	0	100000	0	4191965
	Masculin	4476995,16	308666	302000	1118664653	350000	1124102314
	Total	8568960,16	308666	302000	1118764653	350000	1128294279
Plateau Central	Féminin	17623828	135674	0	1935666	0	19695168
	Masculin	27137731	630000	0	4333341	0	32101072
	Total	44761559	765674	0	6269007	0	51796240

Sahel	Féminin	303675	0	0	0	0	303675
	Masculin	6302961	546315	672000	25711176	262000	33494452
	Total	6606636	546315	672000	25711176	262000	33798127
Sud-Ouest	Féminin	53000	0	0	0	0	53000
	Masculin	4063775	0	115000	26971822	1200000	32350597
	Total	4116775	0	115000	26971822	1200000	32403597
Total général	Féminin	163305841	3906581	81395141	1273302279	16552225	1538462067
	Masculin	545119901	125834112	60317124	6466771728	89957624	7288000489
	Total	708425742	129740693	141712265	7740074008	106509849	8826462556

Source : DRTPS

Sur l'ensemble des sommes réclamées par les travailleurs au cours de l'année 2019 (8 826 462 556 FCFA), celles dues aux travailleurs s'élèvent à neuf cent soixante-dix-neuf millions huit cent soixante-dix-huit mille sept cents (979 878 700) francs CFA soit 11,09% des sommes réclamées.

Selon les types de PV, les montants dus se répartissent comme suit :

- ✓ sept cent huit millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent quarante-deux (708 425 742) francs CFA pour les procès-verbaux de conciliation totale, soit 8,03% des sommes réclamées ;
- ✓ cent vingt-neuf millions sept cent quarante mille six cent quatre-vingt-treize (129 740 693) francs CFA pour les procès-verbaux de conciliation partielle, soit 1,47% des sommes réclamées ;
- ✓ cent quarante un million sept cent douze mille deux cent soixante-cinq (141 712 265) francs CFA pour les procès-verbaux exécutoires, soit 1,61% des sommes réclamées .La DRTPS du Centre totalise à elle seule six milliards six

cent quarante-huit millions sept cent vingt-sept mille trois cent quarante (6 648 727 340) francs CFA des sommes réclamées, suivie de celle des Hauts Bassins avec six cent trente-cinq millions quatre cent quarante-six mille trois cent soixante-quinze virgule quatre (635 446 375,4) francs CFA.

Sur l'ensemble des montants réclamés, les sommes dues aux femmes s'élèvent à deux cent quarante-huit millions six cent sept mille cinq cent soixante-trois (248 607 563) francs CFA soit 25,4%.

3.5. Les activités d'appui-conseil et autres activités réalisées par les services d'Inspection du travail

Pour veiller à une meilleure application de la réglementation en matière de travail, il est indispensable que les différents acteurs du monde du travail connaissent leurs droits et devoirs. À cet effet, les différents services d'Inspection du travail ont mené des activités d'appui-conseil au profit de certains acteurs clés du monde du travail et ont délivré plusieurs documents administratifs. Il s'agit principalement de :

- l'appui à la mise en place des comités de sécurité et santé au travail (CSST) ;
- l'appui à l'organisation des élections de délégués du personnel ;
- la délivrance des déclarations d'ouverture d'établissement ;
- la délivrance des attestations de soumission aux marchés publics ;
- la délivrance des attestations de chômage ;
- la délivrance des agréments d'ouverture des bureaux et offices privés de placement et des entreprises de travail temporaire ;
- la lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- l'élaboration des lois et règlements relevant de leurs compétences ;
- les avis techniques ;
- etc.

Afin de mieux outiller les partenaires sociaux, les services d'inspection du travail (DRTPS, DGT, DGPS et IMT) ont mené des activités de sensibilisation, d'information et de formation. Ces actions ont visé l'ensemble des partenaires sociaux et les populations en général et certains groupes cibles spécifiques en particulier. Les émissions radios, les conférences, les ateliers de formations ont été les principaux canaux de diffusion des messages conçus par les inspecteurs et contrôleurs du travail. Les thématiques abordées ont trait entre autres au contrat de travail, au dialogue social, aux conflits de travail, à la sécurité et santé au travail, à la prévention des risques professionnels, aux délégués du personnel, au travail des enfants et ses pires formes.

Au cours de l'année 2019, aucun texte réglementaire n'a été pris en application de la loi N°028 du 13 mai 2008 portant code du travail et de la loi N°2006-015/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés. Toutefois, les services d'inspections ont participé à l'élaboration de l'avant-projet de loi portant code du travail.

Tableau 61: Répartition des CSST mis en place par les DRTPS par branche d'activités au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total
Boucle du Mouhoun	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Cascades	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3
Centre	0	2	0	1	0	1	2	0	2	0	8
Centre-Est	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Nord	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Centre-Ouest	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
Centre-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Est	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
Hauts-Bassins	0	3	1	0	0	0	0	0	1	0	5
Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plateau-Central	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sahel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	10	3	1	0	1	2	1	4	0	22

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, les DRTPS de la Boucle du Mouhoun, du Centre, des Cascades, de l'Est, du Centre ouest, du Centre Nord et des Hauts Bassins ont contribué à la mise en place de vingt-deux (22) CSST contre douze (12) en 2018. On constate que les entreprises relevant des branches B2, B3 et B9 sont celles qui ont mis en place le plus grand nombre de CSST (17) au cours de l'année 2019.

Tableau 62: Répartition des établissements ayant élu des délégués du personnel par DRTPS et par branche d'activités au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	0	1	3	2	0	1	0	0	3	1	11
Cascades	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	3
Centre	0	5	4	2	6	7	8	10	43	0	85
Centre Est	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3
Centre Nord	0	2	0	0	0	0	1	0	2	0	5
Centre Ouest	0	1	2	1	0	1	1	1	4	0	11
Centre Sud	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Est	0	4	1	2	0	0	0	1	6	0	14
Hauts Bassins	1	1	8	0	0	4	1	2	6	3	26
Nord	0	1	0	0	0	0	0	2	2	0	5
Plateau central	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
SAHEL	0	1	0	1	0	0	1	2	2	0	7
SUD OUEST	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	3
TOTAL	2	17	18	9	6	15	12	20	74	4	177

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, cent soixante-dix-sept (177) établissements ont élu des délégués du personnel contre cent quarante et neuf établissements (149) en 2018, soit une hausse de 18,79%.

Parmi ces établissements, 48,02% sont installés dans la région du Centre et 14,69% dans la région des Hauts-Bassins.

Les branches B9, B8 et B3 ont enregistré respectivement 41,81%, 11,30% et 10,17% du nombre des établissements qui ont élu des délégués du personnel en 2019.

Tableau 63: Répartition des accords, conventions collectives ou statuts du personnel conclus dans les DRTPS et la DGT par branche d'activités au 31 décembre 2019

Accords, conventions ou statuts du personnel	DRTPS & DGT														Total
	BM H	Cas	C	CE	CN	CO	CS	E	HBS	N	PCL	SHL	S O	DGT	
Nombre d'accords d'établissement conclus	5	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	8
Nombre de conventions collectives signées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de statuts du personnel adoptés	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7

Source : DRTPS et DGT

Au 31 décembre 2019, les DRTPS ont enregistré la conclusion de huit (8) accords d'établissements et une convention collective. Les régions qui ont conclu les accords d'établissement au cours de l'année 2019 sont respectivement la Boucle du Mouhoun (5), les Cascades (2) et le Nord (1). Quant aux conventions collectives, la DGT a recensé la signature d'une (1) en 2019. La région du Centre est la seule à enregistrer la conclusion de sept (7) statuts du personnel.

Tableau 64: Répartition des déclarations d'ouverture d'établissements délivrées ou enregistrées par branche d'activités et par DRTPS au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	0	0	1	0	9	19	1	0	5	0	35
Cascades	0	0	0	0	0	2	0	0	0	5	7
Centre	0	6	58	23	216	378	48	13	292	61	1095
Centre-Est	0	0	0	0	14	8	0	0	8	0	30
Centre-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-Ouest	0	0	0	0	3	1	0	0	1	0	5
Centre-Sud	0	0	0	0	2	9	0	0	0	0	11
Est	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Hauts-Bassins	0	0	2	0	3	10	0	0	8	0	23
Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plateau Central	0	0	0	0	0	10	0	0	2	0	12
SAHEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUD OUEST	0	0	0	0	0	11	0	0	2	0	13
TOTAL	0	6	65	23	247	448	49	13	318	66	1235

Source : DRTPS

Les DRTPS ont délivré mille deux cent trente-cinq (1 235) déclarations d'ouverture d'établissement en 2019 contre mille quatre cent vingt-huit (1 428) en 2018, soit une baisse de 13,52%.

Parmi celles-ci, 36,27% relèvent de la branche B6, 25,75% de la branche B9 et 20% de la branche B5. L'ensemble des autres branches d'activités enregistre 19,43% des déclarations d'ouverture.

La DRTPS du Centre a délivré 88,80% de ces déclarations suivies de la Boucle du Mouhoun avec 2,84% et de la DRTPS Centre-Est avec 2,43%.

Par ailleurs, les déclarations d'ouverture peuvent être faites par les entreprises auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE).

Tableau 65: Répartition des attestations de soumission aux marchés publics délivrées par branche d'activités et par DRTPS au 31 décembre 2019

DRTPS	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	2	0	5	1	168	126	3	0	79	0	384
Cascades	0	0	0	0	95	109	0	0	0	8	212
Centre	0	2	172	117	16783	1558	166	73	3170	0	22041
Centre-Est	0	0	8	3	188	65	0	0	67	0	331
Centre-Nord	5	0	31	1	91	210	0	0	89	0	427
Centre-Ouest	0	0	16	0	176	300	13	4	59	15	583
Centre-Sud	0	0	0	0	39	21	0	0	4	0	64
Est	2	0	6	0	183	182	2	0	104	0	479
Hauts-Bassins	1	0	85	37	384	478	34	16	115	0	1150
Nord	0	5	15	0	355	254	0	0	60	3	692
Plateau Central	0	0	0	0	16	45	0	0	0	0	61
Sahel	0	0	0	0	45	28	0	0	39	0	112
Sud-Ouest	0	0	0	0	70	91	5	0	1	1	168
TOTAL	10	7	338	159	18593	3467	223	93	3787	27	26704

Source : DRTPS

Les DRTPS ont délivré vingt-six mille sept cent quatre (26 704) attestations de soumission aux marchés publics en 2019 contre vingt-sept mille quatre cent soixante-onze (27 471) en 2018, soit une baisse de 2,79%.

Parmi les 26 704 attestations de soumission, 22 041 soit 82,54% ont été délivrées par la DRTPS du Centre.

Dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize (18 593) attestations de soumission, soit 69,63% de l'ensemble des attestations délivrées en 2019 l'ont été au profit des

entreprises de la branche B5. Trois mille sept cent quatre-vingt-sept (3 787) attestations de soumission soit 14,18% relèvent de la branche B9 et trois mille quatre cent soixante-sept (3 467) attestations de soumissions soit 12,98% de la branche B6.

Tableau 66: Répartition des recettes des DRTPS et de la DGT par nature au 31 décembre 2019 (en FCFA)

DRTPS	Déclarations d'ouverture	Attestations de soumission	Visas des contrats des étrangers	Amendes	Autres	Total
Boucle du Mouhoun	262500	576000	107788302	0	0	108626802
Cascades	52500	318000	28614040	0	0	28984540
Centre	8212500	33061500	353847645	5771925	0	400893570
Centre-Est	225000	496500	31263057	0	0	31984557
Centre-Nord	0	640500	67007417	0	0	67647917
Centre-Ouest	37500	874500	223402	925000	0	2060402
Centre-Sud	82500	96000	0	3500000	0	3678500
Est	36000	718500	13721360	0	0	14475860
Hauts-Bassins	172500	1725000	4065636	390000	0	6353136
Nord	0	1038000	347150	0	0	1385150
Plateau Central	90000	91500	381968	30000	0	593468
Sahel	0	168000	47597503	326600	0	48092103
Sud-Ouest	97500	252000	15000	0	0	364500
DGT	0	0	38479844	0	0	38479844
TOTAL	9 268 500	40 056 000	693 352 324	10 943 525	0	753 620 349

Source : DRTPS et DGT

Les DRTPS et la DGT ont collecté sept cent cinquante-trois millions six cent vingt mille trois cent quarante-neuf (753 620 349) F CFA au profit du budget de l'État en 2019 contre neuf cent deux millions deux cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-sept (902 256 987) FCFA en 2018, soit une baisse de 16,47%. Les frais de visa des contrats de travail des travailleurs non nationaux s'élèvent à

six cent quatre-vingt-treize millions trois cent cinquante-deux mille trois cent vingt-quatre (693 352 324) FCFA, soit 92% des recettes totales et les attestations de soumission aux marchés publics à quarante millions cinquante-six mille francs (40 056 000) FCFA, soit 5,31%. Les déclarations d'ouverture et les amendes s'élèvent à vingt millions cent soixante-sept mille vingt-cinq francs (20 212 025) FCFA, soit 2,68% des recettes totales.

Tableau 67: Répartition des attestations de travail et de chômage par DRTPS et par sexe au 31 décembre 2019

DRTPS	Attestation de chômage			Attestation de travail		
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total
Boucle du Mouhoun	12	741	753	2	3	5
Cascades	4	1086	1090	4	6	10
Centre	175	1413	1588	57	362	419
Centre-Est	30	356	386	0	8	8
Centre-Nord	12	39	51	1	5	6
Centre-Ouest	20	381	401	3	15	18
Centre-Sud	12	39	51	1	5	6
Est	11	940	951	0	5	5
Hauts-Bassins	1219	2708	3927	27	79	106
Nord	11	71	82	2	4	6
Plateau Central	3	3	6	0	0	0
Sahel	0	22	22	0	3	3
Sud-Ouest	0	271	271	0	6	6
Total général	1509	8070	9579	97	501	598

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, sur un total de neuf mille cinq cent soixante-neuf (9 579) attestations de chômage délivrées, la région des Hauts-Bassins totalise à elle seule trois mille neuf cent vingt-sept (3 927) attestations, soit 40,99%. Elle est suivie de la région du Centre avec mille cinq cent quatre-vingt-huit (1 588) attestations soit 16,58%.

En ce qui concerne les attestations de travail, la région du Centre totalise quatre cent dix-neuf (419) attestations, soit 70,06% de l'ensemble des attestations de travail délivrées. Elle est suivie de la région des Hauts-Bassins qui enregistre cent six (106) attestations, soit 17,73%.

Tableau 68: Répartition des attestations de travail et de chômage par branche d'activité et par sexe au 31 décembre 2019

Branches	Attestation de chômage			Attestation de travail		
	Féminin	Masculin	Sous-Total	Féminin	Masculin	Sous-Total
B1	269	610	879	8	25	33
B2	4	262	266	0	19	19
B3	803	4948	5751	15	74	89
B4	66	151	217	2	6	8
B5	64	900	964	3	75	78
B6	75	150	225	5	40	45
B7	2	70	72	1	17	18
B8	56	130	186	3	3	6
B9	169	826	995	48	216	264
B10	1	23	24	12	26	38
Total général	1509	8070	9579	97	501	598

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2019, neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf (9 579) attestations de chômage (1 509 de sexe féminin et 8 070 de sexe masculin) contre huit mille huit cent soixante-dix-sept (8877) en 2018 ont été délivrées par les DRTPS. En ce qui concerne les attestations de chômage, cinq mille sept cent cinquante-un (5751) attestations, soit 60,03% relèvent de la branche B3. Neuf cent quatre-vingt-quinze (995) attestations, soit 10,38% de la branche B9 et neuf cent soixante-quatre (964) attestations soit 10,06% de la branche B5.

Pour ce qui est des attestations de travail, cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) ont été délivrées en 2019 contre deux cent quatre-vingt-treize (293) en 2018 dans l'ensemble des branches d'activités.

Relativement aux attestations de travail, deux cent soixante-quatre (264) attestations, soit 44,15% l'ont été au profit de la branche B9, quatre-vingt-neuf (89) attestations, soit 14,88% au profit de la branche B3 et soixante-dix-huit (78) attestations, soit 13,04% au profit de la branche B5.

CONCLUSION

Le rapport 2019 fait l'exposé du système d'Inspection du travail à travers son organisation, l'état des lieux de ses ressources et les données statistiques majeures enregistrées dans le cadre de l'accomplissement des missions à lui assignées.

Il ressort de cette présentation que des données et actions importantes sont à retenir pour l'année 2019. En effet : revoir les chiffres

- ☞ Quatre-vingt-quinze (95) inspecteurs et cent (100) contrôleurs du travail ont assuré le fonctionnement des treize (13) DRTPS (inspections du travail) et soixante (60) inspecteurs et huit (08) contrôleurs du travail et un (1) médecin du travail ont animé les services centraux d'Inspection du travail ;
- ☞ Un montant de cent quarante millions trois cent soixante-deux mille huit cent cinquante (140 362 850) francs CFA a été alloué aux DRTPS en 2019 dont 88,78% en provenance du budget de l'État contre cent-vingt-un millions neuf cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit (121 974 688) francs CFA en 2018 dont 90,02% était assuré par le budget de l'État.
- ☞ Au titre des ressources matérielles, on note en moyenne un bureau pour trois (03) agents et vingt-quatre (24) véhicules fonctionnels au niveau des DRTPS ;
- ☞ Les DRTPS ont contrôlé mille huit cent soixante-huit (1 868) établissements dans lesquels l'on dénombre trente-deux mille deux cent soixante-six (32 266) travailleurs. Ces contrôles ont permis de constater cent neuf mille huit cent soixante-sept (109 867) infractions dont les principales concernent la carte de travail, les visites médicales, les cotisations sociales et l'immatriculation des travailleurs à la CNSS et les bulletins de paie ;
- ☞ les services d'Inspection du travail ont enregistré ou visé mille sept cent soixante-cinq (1 765) contrats de travail ;

- ☞ il a été déclaré à la CNSS mille trois cent trois (1 303) accidents de travail et maladies professionnelles parmi lesquels trois cent quarante-cinq (345) ont fait l'objet d'enquête par les services d'Inspection du travail pour déterminer le caractère professionnel ou non desdits accidents ;
- ☞ les conflits individuels de travail traités s'élèvent à deux mille neuf cent quarante-neuf (2949) contre cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre (5584) en 2018 soit une baisse de 47,19 %. Les conflits collectifs de travail traités s'élèvent à sept (07) contre dix (10) en 2018 ;
- ☞ des activités de renforcement des capacités du personnel technique ont été réalisées, aussi bien au plan interne que dans des centres de formation internationaux et sous régionaux. Toutefois, des efforts doivent être faits afin de toucher le plus grand nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail ;
- ☞ les activités des différents services d'inspection du travail ont aussi concerné la sensibilisation des partenaires sociaux sur la réglementation en matière de travail et de protection sociale.

De tout ce qui précède, l'on peut retenir qu'en dépit de la modicité des ressources ainsi que les troubles sécuritaires qui ont émaillé l'année 2019, les services de l'Inspection du travail ont pu tirer leur épingle du jeu à travers des résultats satisfaisants.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
GLOSSAIRE	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
LISTE DES TABLEAUX	xii
LES BRANCHES DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	xvi
LES DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO	xvii
1. Les données géographiques	xvii
2. Les données administratives	xvii
3. Les données sociodémographiques	xviii
4. Les données économiques	xix
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL BURKINABE	5
1.1. L'organisation des services d'inspection du travail	5
1.1.1. Au niveau central	6
1.1.1.1. La Direction Générale du Travail (DGT)	6
1.1.1.2. La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS)	7
1.1.1.3. L'Inspection Médicale du Travail (IMT)	9
1.1.2. Les structures déconcentrées	10
1.1.2.1. Le service de l'inspection du travail	10
1.1.2.2. Le service des relations professionnelles et de la promotion du dialogue social	11
1.1.2.3. Le service des études, de la statistique et de la démographie	12
1.1.2.4. Le service administratif et financier	12
1.1.2.5. Le service de la recette	13
1.2. Les missions de l'inspection du travail	13
1.3. La modernisation des services d'inspection du travail	16
1.4. Les structures concourant à la réalisation des missions de l'inspection du travail	17
1.4.1. Les services étatiques	17
1.4.2. Les partenaires sociaux	18
DEUXIEME PARTIE : LES RESSOURCES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL	19
2.1. Les ressources humaines	19
2.1.1. Le personnel des Directions Régionales du Travail et de la Protection Sociale (DRTPS)	19
2.1.2. Le personnel des directions centrales	31
2.1.3. Le recrutement et la formation des inspecteurs et contrôleurs du travail	38

2.2. Les ressources matérielles et financières des services d'inspection du travail	50
2.2.1. Les ressources financières des services d'inspection du travail	50
2.2.2. Les ressources matérielles des services d'inspection du travail	52
TROISIEME PARTIE : LES ACTIVITES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL...	57
3.1. Le contrôle d'établissement.....	57
3.1.1. Les contrôles d'établissement effectués suivis de rapports.....	57
3.1.1.1. La préparation du contrôle	57
3.1.1.2. Le déroulement du contrôle.....	58
3.1.1.3. L'établissement du rapport de contrôle.....	58
3.2. L'enregistrement et le visa des contrats de travail et règlements intérieurs	78
3.2.1. L'enregistrement et le visa des contrats de travail, contrats de stage et contrats d'apprentissage	78
3.2.2. L'enregistrement et le visa des règlements intérieurs	84
3.3. Les accidents du travail et maladies professionnelles	85
3.4. Le règlement des conflits de travail	95
3.5. Les activités d'appui-conseil et autres activités réalisées par les services d'Inspection du travail	112
CONCLUSION	121
TABLE DES MATIERES.....	123

